

Abbé A. COUILLARD-DESPRÉS
de la Société Royale du Canada

Charles de Saint-Etienne de La Tour

GOUVERNEUR EN ACADIE
1593-1666

AU TRIBUNAL DE L'HISTOIRE



1ère PARTIE :

Deux traîtres d'Acadie et leur Victime:

M. EMILE LAUVRIÈRE

Canada-Français: Revue de l'Université Laval, Québec

2e PARTIE :

Une figure Coloniale au XVIIe siècle:

M. L. RIBOULET

Professeur de Philosophie et de Pédagogie
Revue Montalembert, Paris

*La vérité seule est le fondement
de l'Histoire.*

L'AUTEUR

Abbé A. COUILLARD-DESPRÉS
de la Société Royale du Canada

Charles de Saint-Etienne de La Tour

GOUVERNEUR EN ACADIE
1598-1666

AU TRIBUNAL DE L'HISTOIRE



1ère PARTIE :

Deux traîtres d'Acadie et leur Victime:

M. EMILE LAUVRIÈRE

Canada-Français: Revue de l'Université Laval, Québec

2e PARTIE :

Une figure Coloniale au XVIIe siècle:

M. L. RIBOULET

Professeur de Philosophie et de Pédagogie

Revue Montalembert, Paris

*La vérité seule est le fondement
de l'Histoire.*

L'AUTEUR

BIBLIOTHÈQUE
SANT-SULPICE

Permis d'imprimer :

J.-A. Desmarais, V. G.

Evêque auxiliaire de St-Hyacinthe.



*Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés
pour tous pays.*

Abbé A. Couillard Després

ERRATA

Page 54.—23^e ligne, lisez: L'Américain Parkman, au lieu de l'américain...

Page 59.—25^e ligne, lisez: sortit tant de fois victorieux de ses combats contre les ennemis de la France...., au lieu de... "avec les ennemis de la France."

DU MEME AUTEUR:

LA PREMIERE FAMILLE FRANÇAISE AU CANADA, SES ALLIES ET SES DESCENDANTS, 1 vol. 375 pages, 1907.

AUTOUR D'UNE AUBERGE. Roman antialcoolique, 1 vol. 200 pages, 1909.

HISTOIRE DES SEIGNEURS DE LA RIVIERE-DU-SUD ET DE LEURS ALLIES CANADIENS ET ACADIENS. 1 vol., 450 pages, 1912.

LOUIS HEBERT, LE PREMIER COLON CANADIEN ET SA FAMILLE, 1 vol., 1914.

MANIFESTE EN FAVEUR DU MONUMENT HEBERT, 32 pages, 1915.

NOBLESSE DE FRANCE ET DU CANADA, 1 vol., 75 pages, 1916.

HISTOIRE DE LA FAMILLE ET DE LA SEIGNEURIE DE SAINT-OURS, 1 vol., 350 pages, 1915.

LA FAMILLE ET LA PAROISSE DE SAINT-OURS, I vol., 470 pages. 1785-1917.

LES FETES DU III^{ème} CENTENAIRE DE L'ARRIVEE DE LOUIS HEBERT AU CANADA, I vol., 156 pages, 1919.

OBSERVATIONS SUR L'HISTOIRE DE L'ACADIE FRANÇAISE DE M. MOREAU. Réfutation et mise au point, I vol., 155 pages, 1919.

LOUIS COUILLARD, sieur de LESPINAY, 16 pages, 1924, MEMOIRES DE LA SOCIETE ROYALE.

EN MARGE DE LA TRAGEDIE D'UN PEUPLE DE M. EMILE LAUVRIERE ou ERREURS SUR L'HISTOIRE DE L'ACADIE, I vol., 118 pages, 1925.

HISTOIRE DE SOREL, DE SES ORIGINES A NOS JOURS. Contenant plans, cartes, gravures, I vol., 400 pages, 1925.

CHARLES de SAINT-ETIENNE de LA TOUR et son temps, 1593-1666.
I vol. de 497 pages, couronné au concours du Prix David, de la
Province de Québec, en l'année 1931.

M. le Commandeur C.-J. Magnan, Visiteur général des Ecoles de la
Province de Québec et Directeur de l'Enseignement Primaire, dans la
livraison d'avril 1932, écrit :

"Volume de polémique de cinq cents pages près et d'une probité
historique évidente. L'abbé Després est curé à Saint-Paul d'Abbotsford,
diocèse de Saint-Hyacinthe. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages histo-
riques de haute valeur et membre de la Société Royale du Canada.

Dans son dernier ouvrage, il venge de *La Tour* des affirmations
calomniatrices de Raynal, Moreau et Lauvrière, l'auteur de la *Tragédie
d'un peuple*. L'oeuvre récente de M. l'abbé Després constitue un docu-
ment historique de première valeur..... C.-J. M.

De son côté, M. John Brebner, de l'Université de Toronto, écrit :
"Ce volume est le tableau le plus complet de tout ce qui a été dit sur
l'histoire de l'Acadie, au XVII^e siècle... Nous félicitons l'auteur d'avoir
vengé la mémoire de Charles de La Tour de toutes les vilénies qu'on
s'était plu, en certains quartiers, de l'accabler... L'oeuvre de l'abbé
Després est donc la plus belle page de l'histoire de l'Acadie..."

Une femme d'esprit et distinguée, de la famille de Menou d'Aulnay,
remercie l'auteur par la lettre suivante, dont nous extrayons quelques
passages :

Monsieur l'Abbé,

Je vous remercie infiniment de m'avoir envoyé votre bel ouvrage.
Je vais le lire attentivement avec un vif intérêt, malgré ce que j'y
trouverai forcément de désagréable pour ma famille. Chacun défend
les siens et vous le faites avec un magnifique acharnement... J'espère
que votre haine de d'Aulnay ne s'étend pas à tout ce qui le touche,
j'en serais fâchée... Ne m'en voulez pas, Monsieur l'Abbé, de vous
dire ma pensée et ne doutez pas de mon admiration pour vos travaux.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération très distin-
guée.

Nous avons assuré cette dame que des questions d'histoire si
lointaine ne pouvaient nous émuvoir au point de nous pousser à en-
tenir des sentiments d'aigreur envers les membres de cette famille
si distinguée; pour ce qui concerne d'Aulnay, le malheureux ne nous
a jamais fait de mal; au reste, n'est-il pas un peu de "notre" famille,
par Jeanne Mottin, qui devint l'épouse de Charles de La Tour? Mais,
ici, il s'agit d'Histoire et rien de plus.



Charles de Saint-Etienne de La Tour

Gouverneur en Acadie

1593—1666

AU TRIBUNAL DE L'HISTOIRE

DEDICACE

*A Monsieur Léandre d'Entremont
en reconnaissance de ses travaux
d'histoire sur l'Acadie.*

L'Auteur.



Charles de Saint-Etienne de La Tour

GOUVERNEUR EN ACADIE

1593-1666

AU TRIBUNAL DE L'HISTOIRE

*La vérité seule est le fondement
de l'Histoire.*

L'AUTEUR

AVANT-PROPOS

"*Deux traîtres d'Acadie et leur victime*", tel est le titre d'une étude nouvelle de M. Emile Lauvrière dont le *Canada-français*, organe officiel de l'Université Laval, de Québec, a terminé la publication avec son édition de janvier 1932. A vrai dire elle n'a de nouveau que le titre: l'auteur n'apportant rien de neuf ni dans sa documentation ni dans l'exposé des faits. Il réédite sa thèse déjà vieillie et plusieurs fois réfutée par nos ouvrages: *En marge de la tragédie d'un peuple et Charles de Saint-Etienne de La Tour et son temps*. La trame de ces travaux, qu'il qualifie de "plaidoyers pro domo", apparaît si solide, si bien fortifiée par les documents que nous avons découverts dans les archives de son pays et d'ail-

leurs, qu'il n'a pas osé les attaquer de front, aussi bien resteront-ils acquis pour l'*Histoire* tant que M. Lauvrière et ses partisans plus ou moins nombreux n'en auront affaibli la portée par des documents d'égale valeur et sûrs.

Notre intention première fut d'ignorer le dernier travail du distingué professeur car nous ne voulons pas éterniser un débat inutile, ni reprendre une argumentation qui reste dans toute sa force puisqu'on n'apporte pour la combattre que simples dénégations, et qu'aux hypothèses anciennes on en substitue de nouvelles. Cependant comme l'auteur a une manière qui lui est propre pour présenter les faits, utiliser à son profit des documents qui le contredisent, en soutirer le mot à effet; comme, avec son sans-gêne habituel, il ne craint pas de fondre ensemble des extraits de documents authentiques avec d'autres qu'il tire des *Mémoires* d'Aulnay ou qu'il emprunte à ceux de ses amis; comme il se met peu en peine d'indiquer la source de ces pièces "hybrides" ou pour mieux dire "pyrotechniques", (1) dont la juxtaposition semble faite non pour instruire le lecteur, ni pour éclaircir un point contesté, mais pour l'embrouiller davantage, tel un vrai feu d'artifice qui plonge dans une obscurité plus dense après quelques jets de lumière mirobolante, nous croyons faire un acte utile en projetant quelques clartés sur les ténèbres qui entrent dans la nouvelle exposition de l'auteur.

Ce débat, quoique puisse en penser M. Lauvrière, pour ce qui nous concerne, dépasse les limites d'un plaidoyer "pro domo". Dans toute cette affaire, nous avons en vue la recherche de la *Vérité* historique. Voilà pourquoi, comme nous estimons que la *Vérité* n'a pas raison de redouter la lumière, nous ne craignons pas de fournir une documentation aussi complète que possible en indiquant soigneusement les sources qui ont servi à édifier nos tra-

(1) M. Lauvrière renvoie pour la documentation de sa nouvelle étude à *La tragédie d'un peuple*, où, là encore, la partie bibliographique apparaît à la fin de chaque chapitre d'une manière confuse et trop obscure pour être véritablement utile, en tout cas, les lecteurs *Des deux traîtres d'Acadie*, qui n'ont pas le premier ouvrage de l'auteur, restent dans une obscurité profonde.

vaux d'histoire. Comme preuve de notre sincérité, dans notre *Charles de Saint-Etienne de La Tour et son temps*, p. 475, nous avons invité les amis de l'*Histoire* de nous faire connaître tous les documents "qui auraient pu échapper à notre attention". Cette invitation, nous la réitérons ici; n'est-elle pas la marque la plus évidente de notre "honnêteté"? M. Lauvrière et ses partisans sont donc sous une fausse impression lorsqu'ils prétendent réduire ce débat à une simple "chicane" de famille. Que ne suivent-ils l'exemple que nous leur donnons, alors seulement on pourra croire à leur sincérité. C'est tout le contraire qu'ils font. M. Lauvrière avoue que nous lui fournissons d'abondants matériaux, qui, dit-il, "dûment équarris, consolident son propre édifice". Si laisser dans l'ombre des documents qui le contredisent, ne prendre de ces pièces que la partie qui fait son affaire, cela s'appelle "équarrir" des matériaux, M. Lauvrière a parfaitement raison. Nous lui reconnaissons une dextérité plus que remarquable dans l'usage de la "hache" ou si l'on veut du "ciseau" dont il se sert pour écrire ses *Histoires*. Rien donc d'étonnant qu'il s'en prenne à tous ceux qui ne partagent pas son sentiment: écrivains et critiques, canadiens, anglais aussi bien que français, auxquels il reproche leur "largeur de vues". Il leur suppose même des motifs intéressés pour, dit-il: "pouvoir mieux tendre une main avide vers la France et l'autre vers le Canada et l'Angleterre." Singulière manie, n'est-ce pas? chez un auteur qui voit des traîtres partout et des gens qui, de nos jours encore, font "double jeu", comme du temps des La Tour! Mais, voilà que l'auteur des *Pages glorieuses* arrive à son aide. Comme lui, pourtant, il n'apporte ni poudre ni canon pour démolir "notre monument d'érudition, couronné", dit M. Lauvrière, "d'étranges lauriers". Il se plaint, ça et là, de la "râclée" de bois vert que nous leur avons donnée, à tous deux. L'entrée en scène de cet auteur réjouit singulièrement M. Lauvrière qui, comme bouquet de la fin, dans son *Avant-Propos*, parle de "monument avorté". Nous ne voyons pas bien ce que signifie cette allusion de l'auteur? car, enfin, Charles de La Tour possède son monument à East Central Pubnico, dans le comté de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, depuis le 5 août

1930, et notre ouvrage, *Charles de Saint-Etienne de La Tour et son temps* reste plein de force et de solidité. Ces monuments n'ont pas du tout l'air de vouloir crouler sous le pic trop faible des démolisseurs, bâtis qu'ils sont sur de fortes assises. Nous laissons donc nos deux amis se consoler ensemble sur les "ruines" de leur "propre monument", étant bien déterminé à continuer notre oeuvre. Aussi longtemps que la santé, les forces, et les circonstances nous le permettront, nous scruterons les Archives du Canada, de la France et d'Angleterre, pour en exhumer des documents qui feront mieux aimer les fondateurs de notre patrie, en les faisant mieux connaître, et serviront à développer chez leurs descendants le vrai patriotisme national. Le monument Hébert-Couillard, à Québec, celui plus modeste de La Tour-d'Entremont, sur les rives acadiennes, à l'érection desquels nous avons donné le meilleur de nous-même, ne sont-ils pas, pour nous, la plus belle des récompenses? La génération présente et celle qui se lève, en les contemplant, ne peuvent manquer d'y puiser des leçons de courage, de noble fierté, et d'attachement à la terre ancestrale. "*Prix des travaux n'a rien de vil*" fut toujours la devise de nos premiers ancêtres; c'est aussi la nôtre. Nous estimons que nos labeurs seront bien récompensés si nous parvenons à détruire les "préjugés" de quelques-uns de nos "cousins" de France qui semblent ne vouloir pas comprendre que nos premiers ancêtres sont venus sur les rivages américains pour fonder un pays et y demeurer toujours, fonder des foyers d'où devait naître la nation canadienne. Déjà se lève une lueur d'espoir: plusieurs écrivains de France ont pour nous une véritable sympathie. Parmi eux, rappelons M. Louis Riboulet, professeur de Philosophie et de Pédagogie, à l'Institution de Valbenoîte, Saint-Etienne, France. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages remarquables (1), entre autres d'une étude intitulée: *Une figure coloniale du XVIIe siècle: Charles de Saint-Etienne de La Tour*, publiée dans la *Revue Montalembert*, de Paris, (novembre, décembre 1931; janvier, février 1932).

(1) *Histoire de la Pédagogie*, couronnée par l'Académie Française; *Manuel de Psychologie appliquée à l'éducation*; *Pédagogie Générale*; *Conseils sur le travail intellectuel*.

Avec sa bienveillante permission nous la reproduisons afin de donner une idée plus exacte de la "vraie figure de La Tour", et pour compléter ainsi notre oeuvre de réfutation des écrits de ses ennemis. Sans plus tarder entrons dans l'étude des *Deux traîtres d'Acadie* de M. Emile Lauvrière.

A. COUILLARD DESPRES,
de la Société Royale du Canada.
St-Paul d'Abbotsford

Le 1er avril 1932.

Charles de Saint-Etienne de la Tour

GOUVERNEUR EN ACADIE

1593-1666

AU TRIBUNAL DE L'HISTOIRE

1^{ère} PARTIE :

Deux traîtres d'Acadie et leur Victime



I—Mémoires des Commissaires anglais vs les Mémoires des Commissaires français.

L'étude nouvelle de M. Lauvrière repose sur deux chefs de preuves : *Les mémoires des Commissaires anglais* et ceux d'*Aulnay de Charnizay*, autrement dit Charles de Menou, recueillis jadis par feu M. le comte de Menou, son parent, et déposés en plusieurs copies dans les dépôts les plus importants des Archives de France. L'auteur affectionne particulièrement les documents ou mémoires des Commissaires anglais fondés sur les racontars contradictoires des Crowne, Nelson, Elliot : ils font son affaire. Par ailleurs, il passe sous silence les mises aux points de ses propres compatriotes, les Commissaires français, qui sont là, tout à côté, dans le même recueil, et qui les réfutent depuis plus d'un siècle et demi. Tandis que les premiers mémoires renferment sur les de La Tour des contradictions évidentes, signalées par les Commissaires français (*Charles de Saint-Etienne...* pp. 101, 102) on trouve, dans les mémoires des diplomates des deux nations, l'unanimité la plus frappante pour condamner la conduite de Char-

les d'Aulnay, triste héros d'un auteur qui, ni préjugé ni intéressé dans l'affaire—il le prétend du moins—observe sur ces points, de Conrart le silence prudent. Ainsi, sur l'ambition démesurée d'Aulnay, cause première de ses violences réitérées contre Denys, de La Tour, et tous les Français qui voulurent coloniser l'Acadie, l'auteur *impartial* — il le dit, faut-il le croire?—garde le même silence étrange. Quoi! un écrivain se doit-il de tout voir, de tout chercher, de scruter les textes, de les comparer, faire acte de discernement pour s'éclairer soi-même avant de communiquer ses "découvertes" aux autres? Nous avons eu la naïveté de le croire, voilà pourquoi a-t-on qualifié de "vertu rare" chez un historien cette honnêteté, la nôtre, qui (*M. Tramond: Revue de l'Histoire des Colonies françaises*, 1931) étonne les admirateurs et les partisans de l'école *Menou-Moreau-Lauvrière et Cie*. Ce dernier, en appréciant nos ouvrages, ne peut s'empêcher de déclarer que nous lui rendons service: "Il nous sert," dit-il. A la bonne heure! Pour une fois encore "servons-le" en servant la cause de l'Histoire acadienne, et serrons-le de près, il en résultera quelque bien: de la discussion jaillit la lumière, selon un vieux proverbe.

II—Valeur historique des Mémoires des Commissaires anglais.

Quelle est la valeur au point de vue historique des Mémoires des Commissaires anglais en ce qui concerne Charles de La Tour? Ainsi que nous l'écrivions naguère, dès 1751, les Commissaires français, en réponse aux Commissaires anglais, déclaraient qu'ils n'en avaient aucune. "Tout ce que les Commissaires anglais ont allégué sur le sieur de La Tour, disent-ils, est en grande partie tiré de mémoires obscurs, moins exacts les uns que les autres," et ils prouvaient leur assertion de la manière suivante:

"On suppose, dans l'un (*Second Extrait d'un Mémoire du Sieur Crowne* (1), que le sieur de La Tour et son fils étaient fugitifs en Angleterre pour cause de religion; dans l'autre, (*Extrait d'une requête de Louis Kertk*) que le sieur de La Tour père avait été pris et envoyé en An-

(1) 24 janvier 1697-1698.

gleterre par le sieur Kertk dans une expédition contre l'Acadie et le Canada en 1628, et on ne parle pas du fils.....”

L'un de ces écrits (*Extrait d'un Mémoire des sieurs Elliot, de la Tour, Crowne et Temple* — 1696) fixe l'époque de la concession anglaise faite au sieur de la Tour au 12 avril; l'autre, (*Second extrait d'un Mémoire du Sieur Crowne* — 24 janvier 1697) — au 20 avril (1).”

L'un dit (*Requête de John Nelson concernant les droits des Anglais sur la Nouvelle-Ecosse*, 1697) qu'elle a été faite au sieur Charles de la Tour et ne parle point du père (2); l'autre (*Premier et second extrait d'un Mémoire du Sieur Crowne et celui d'un Mémoire sur l'affaire des sieurs Elliot, de la Tour, Crowne et Temple* (3), la dit faite au père et au fils.

L'un rapporte (*Extrait d'un Mémoire sur l'affaire des sieurs Crowne et Temple* 1696) qu'ils ont été créés Barons avec les prérogatives de Marquis, ce qui formerait un titre bien singulier. L'autre (*Second Mémoire du Sieur Crowne*) ne leur donne que le titre de Baronnets.

Dans un endroit, (*Premier et Second Mémoires du Sieur Crowne*) il paraît que la concession a été faite pour récompense de services rendus; dans un autre endroit (*Extrait d'un Mémoire sur l'affaire des Sieurs Elliot, de la Tour; Crowne et Temple*) ce n'est que dans l'expectative d'une fidélité future.”

En parlant du mémoire du Sieur Crowne, dont M. Lauvrière fait tant de cas, les Commissaires français disent: “On ne dit point de quelle pièce cet extrait est tiré. L'autorité seule du Bureau des Plantations ne peut lui donner aucune créance.” Mais voici qui est plus fort: “Nombre de pièces produites par MM. les Commissaires

(1) “Si l'on compare cette date avec celle de la pièce précédente et celle de la suivante, ainsi que les titres donnés aux sieurs de la Tour dans ces différentes pièces, on aura de nouvelles preuves du peu d'exactitude du bureau des Plantations”. *Mémoires des Commissaires*, III, page 172.

(2) Presque tous les faits énoncés dans la requête de ce particulier sont altérés comme les Commissaires du Roi l'ont établi dans leur Mémoire du 4 novembre 1751. *Mémoires des Commissaires*, III, page 222.

(3) Mêmes remarques sur cette pièce que pour les précédentes.

anglais dans la discussion présente font connaître qu'on a rassemblé dans les registres de ces bureaux toutes sortes de Mémoires et de Papiers qui ne méritent aucune attention, qui ne contiennent que des renseignements peu sûrs et infidèles et dont vraisemblablement le Bureau des Plantations ne fait usage qu'au défaut de vrais titres."

(*Mémoires des Commissaires, III., p. 170. Charles de Saint-Etienne de La Tour et son temps, pp. 97 et suivantes.*)

"Quant aux sentiments particuliers des Sieurs Crowne et Nelson, c'est une illusion fondée sur l'intérêt de ces particuliers et qui est incompatible avec la vérité des faits. Au surplus, il y a peu d'exactitude dans les circonstances du récit du Sieur Crowne et encore moins de raison dans les conséquences qu'il en tire." (*Ibid.*).

Ainsi, dès 1751, les Commissaires français reconnurent comme des documents peu "sûrs et infidèles" les récits des Sieurs Crowne, Nelson, Temple. Bien davantage encore, ils firent tomber, sur le prétendu "saint" d'Acadie, les causes des luttes qui surgirent entre ce dernier et de La Tour. Qu'on lise: "Ce fut la cupidité du sieur de Charnizay qui y donna occasion, afin d'en profiter pour ses intérêts particuliers." (*Mémoires des Comm. frs. pp. 136 et suivantes*). Ces lignes prouvent ce qu'écrivait Crowne: "D'Aulnay, envieux des possessions si vastes de La Tour, résolut de s'en emparer. N'y pouvant parvenir par la subtilité, il employa la force ouverte..." Le même homme accuse d'Aulnay d'avoir "empoisonné" madame de La Tour. De son côté, Temple se fait l'écho de cette accusation. Cependant, M. Lauvrière nullement intéressé dans l'affaire, — il l'écrit du moins, — n'en souffle pas mots. Evidemment, l'auteur prend-il ses lecteurs pour des naïfs? C'est, à coup sûr, une façon bien étrange pour écrire l'*Histoire*. N'en soyons pas étonné: ne nous a-t-il pas prévenu déjà qu'il se "sert" des matériaux que nous lui avons fournis, après les avoir "dûment équarris."

III.—Le pays d'origine des La Tour.— Quel était leur nom?— Quelle était leur condition?

Sur le pays d'origine des La Tour, l'auteur est encore dans les ténèbres. Pourtant un document existe qui nous renseigne: "*Affaires étrangères-Mémoires et documents-Amérique, Vol-8.-1735-1748.- Archives Nationales, Paris.*"

On lit: "La découverte de l'Acadie fut faite au commencement du Règne de Louis XIII. Le Sieur de Saint-Etienne de La Tour, de la PROVINCE DE CHAMPAGNE, dans l'espérance d'y trouver des mines d'or et d'argent ainsi que l'on prétendait y en avoir forma le projet d'y établir une colonie. Il en obtint la permission de Louis XIII, en 1609. Il vendit des biens considérables (il n'était pas un sans le sou), qu'il possédait en CHAMPAGNE (est-ce assez explicite?), il passa en Acadie avec un nombre considérable d'habitants propres à défricher les terres et à les cultiver..." L'auteur de ce rapport au Ministre écrivait ces lignes en 1735, sous la dictée du sieur Joseph Dupont Duvivier, lequel devait connaître aussi bien que les écrivains modernes la province d'origine de ses ancêtres. Il était né en Acadie en 1707. "Le Sr Duvivier, ajoute-t-il, capitaine, ayde-major de l'Île Royale, et arrière-petit-fils, par sa mère, du Sieur de Latour, fondateur de la colonie, a dans ce pays son grand-père et sa grand-mère, trois de ses oncles et beaucoup d'autres parents... qui n'ont jamais voulu prêter serment de fidélité au Roy d'Angleterre, ny écouter aucunes propositions quelque avantage qu'on ait voulu leur faire et quelque mauvais traitements qu'on leur ait faits pour les y contraindre, jusqu'à leur ôter la jouissance de leurs biens..." C'est dans ce même mémoire qu'il est rapporté que Duvivier s'engageait à enlever le pays aux Anglais si seulement on lui accordait cent hommes de la garnison de Louisbourg, des vivres et des munitions. M. Lauvrière connaît ce document puisqu'il fait certains éloges de ce Duvivier (*La tragédie d'un peuple*, 1er vol. p. 285; *Père Le Jeune: Dictionnaire Général du Canada*, 1931, 1er vol., p. 568.) Ainsi, voilà un document authentique qui prouve que les Saint-Etienne de La Tour étaient originaires de

la Champagne. C'est pourquoi, le "plus fanatique des descendants de La Tour" (sic, M. Lauvrière) traversa les mers et se rendit en cette province. Il y découvrit non pas la France, mais dans les paroisses de Turgu, de Lignières, une famille de Saint-Etienne, laquelle, à ses heures, eut ses jours de gloire. Les Saint-Etienne y possédèrent les seigneuries de Turgu, de Lignières, de La Tour, de Chamblin, de Touchept. Ils furent alliés aux de Lespinasse et descendants des La Tour d'Auvergne et de Boulogne. Dans sa dernière étude, M. Lauvrière mentionne seulement les Saint-Etienne Despence. Ce nom désignait une des branches des Saint-Etienne de Turgu et cette dernière a fourni un maréchal des camps et armées du roi dans la personne du sieur Edme de Saint-Etienne dont le tombeau et celui de sa femme se trouvent dans l'église de Géraudot. Nous offrons la photographie de ce tombeau et celle d'une pierre tombale sous laquelle gît Claude de St-Etienne Despence, en l'église de Lignières. Nous sommes aussi possesseur d'une gravure représentant le château d'Esnon et celui de La Tour, sis près de Romilly-sur-Seine, dans le département de l'Aube (*Charles de Saint-Etienne*, p. 80.) D'Aulnay, qui avait intérêt à ne faire connaître sur son ennemi qu'une partie de la vérité, désigne tout d'abord de La Tour sous le nom de Turgu. Cela explique pour quelles raisons les de Menou modernes et leurs suivants ferment les yeux sur les documents qui rétablissent les faits pour n'avoir pas à revenir sur des jugements erronés. En histoire, se corrige-t-on outre-mer? Rarement. N'a-t-on pas rencontré un écrivain de cette école à qui l'on exhibait un document qui infirmait sa thèse faire la déclaration suivante: "Il est trop tard pour en faire état..." comme si un auteur se fût amoindri en reconnaissant qu'il aurait pu avoir été la victime d'une erreur involontaire.

Ayant découvert les Saint-Etienne dans la province de Champagne, nous fûmes à Paris. Là, encore, nouvelles découvertes et combien précieuses! C'étaient les lettres adressées par Charles de La Tour au roi et au cardinal de Richelieu portant toutes deux l'empreinte des armoiries bien conservées de sa famille. L'une est à l'Institut de France, l'autre à la Bibliothèque Nationale de Paris.

Ces armoiries sont à très peu de choses près identiques à celles de Saint-Etienne de Turgy. La seule différence qui les distingue est un petit écu placé au centre du blason lequel remplace une coquille. Certes, notre auteur les avait découvertes avant nous: nous lui devons même notre précieuse trouvaille. Par modestie, sans doute, il voulut passer sous silence la présence de ces empreintes sur les lettres susdites qui prouvaient l'existence des liens de parenté entre les Saint-Etienne de Turgy et l'auteur de cette famille au pays d'Acadie. Nous, qui n'avons pas la modestie de notre très estimé contradicteur, nous nous sommes empressé de communiquer au public "ces découvertes" fort intéressantes au point de vue historique. (*Charles de Saint-Etienne de La Tour*, pp. 158 et suivantes).

On nous conseille de pousser des recherches du côté de La Rochelle. Merci! Le voyage fait en Champagne a été si fructueux; le butin recueilli par nous a été si considérable qu'il nous satisfait. Mais pourquoi notre aviseur n'irait-il pas dans ce pays pour y faire une petite enquête? S'il en rapportait quelque "trouvaille" importante, quelques pièces documentaires convaincantes nous les accueillerions avec plus d'empressement que ses vaines négations.

Comment l'auteur présente-t-il les La Tour? "Ces gens-là s'appellent tantôt du nom normand Turgis. (Parkman, dit-il encore, les dit originaires d'Evreux), tantôt du nom banal Latour... Ils se qualifient peu à peu de Saint-Etienne, de Baigneux, de Saint-Deniscourt, de Warre ou Vuarse..."

Tâchons de promener une faible lumière sur tout ce mélange de vérités et de faussetés. D'abord, qui sont ceux qui appellent les La Tour du nom de Turgis? C'est, en premier lieu, d'Aulnay dans ses mémoires: il savait que les Saint-Etienne étaient seigneurs de Turgy ou Turgis, en Champagne. Il ne le nia pas. C'est, à sa suite: feu le comte Jules de Menou, son parent; ce sont: Moreau, M. Lauvrière et leurs partisans anciens et modernes. Aucun de ces écrivains n'a jamais pu rencontrer un document dans lequel les de La Tour d'Acadie ont pris le nom de Turgis. Nous les mettons au défi d'en produire un seul.

Quant à Parkman qui écrivait il y a près d'un demi-siècle il suivit le sentiment de Moreau et le manuscrit du comte de Menou. Cet auteur américain a fait pourtant ici et là des réserves. Il écrit: "The modern representative of this family de *Menou*, Comte Jules de Menou, is author of a remarkable manuscript book written from papers and official documents and entitled: *L'Acadie colonisée par Charles de Menou d'Aulnay Charnizay*. The manuscript is in my possession... Comte de Menou is also the author of a printed work called *Preuves de l'Histoire de la Maison de Menou*." (Parkman: *The old Regime: The two rivals*, p. 9.)

Parkman tenait les La Tour comme appartenant à une noblesse moins distinguée peut-être que les de Menou. Il leur attribuait des armoiries différentes de celles des Saint-Etienne de La Tour. Ainsi, Parkman le comte de Menou, Moreau, M. Lauvrière etc., c'est tout un. Il est trop tard, en 1932, pour nous renvoyer dans les années ténébreuses d'il y a un demi-siècle surtout grâce à nos "découvertes" très modernes, d'hier, que le curieux des faits de notre histoire pourra rencontrer dans notre dernier ouvrage: *Charles de Saint-Etienne de La Tour*, (pp. 40 et 87). Certes, faut-il le redire? Il manque encore pour le compléter un acte de l'Etat-civil: acte de baptême ou de mariage. Mais, à son défaut, nous en produisons bien d'autres qui peuvent satisfaire les exigences d'historiens, même malins sauf, peut-être, ceux de l'école *Moreau-Lauvrière et Cie*. Quelles sont ces pièces? En premier lieu, et l'une des plus importantes, puisqu'elle remonte à l'année 1611 et qu'elle fut portée en France par Charles de Biencourt-Poutrincourt, c'est le propre FACTUM de Biencourt que Charles de La Tour SIGNE de son propre nom: CHARLES de SAINT-ETIENNE. A cette époque cet homme que M. Lauvrière vilipende à dessein était âgé de seize ans. Conséquemment, le nom de Saint-Etienne, en 1611, était bien le sien, puisque de Biencourt, alors gouverneur et propriétaire de Port-Royal, l'accepte comme tel avec ceux des premiers colons de Port-Royal, sur le parchemin qu'il doit porter en France pour soutenir le procès

qu'il intente aux jésuites. (*Bibliothèque Nationale: Factum de Biencourt: Gabriel Marcel; Charles de Saint-Etienne*, p. 134.)

Le 25 juillet 1627, Charles de Saint-Etienne écrit au roi et au Cardinal de Richelieu, sous la signature de La Tour. En réponse, il reçoit une lettre et une commission sous les noms de CHARLES DE SAINT-ETIENNE de La Tour. L'auteur ne peut donc être pris au sérieux, quand il parle de mutation de noms sous "l'impunité grandissante". Fatras que tout cela! Dans notre ouvrage nous présentons une copie clichée, sortie des Archives de l'Institut de France, de cette lettre de Charles de La Tour adressée au roi, scellée du sceau de ses armes; nous y joignons la lettre de présentation de sa personne par le Cardinal de Richelieu sous les noms de Charles de Saint-Etienne de La Tour, en date du 2 février 1631: sa commission de gouverneur et de lieutenant-général au pays d'Acadie, signée par le roi, du 8 février 1631; l'acceptation de cette commission "par Charles de Saint-Etienne," du 16 juillet 1631, portant au verso "Confirmation de la Commission de Lieutenant, à Mr de La Tour"; dans toutes ces pièces Charles de Saint-Etienne est qualifié du titre d'écuyer; nous y joignons les conventions, en date du 19 janvier 1633, faites entre Messire Claude Pignault, Procureur au Parlement de Paris, Messire Jean de Lauzon, Conseiller du Roi, le futur gouverneur de la Nouvelle-France, alors intendant de la Compagnie de la Nouvelle-France, et "Charles de Saint-Etienne de La Tour", l'un des associés de la dite compagnie. Le samedi, le 19 février 1633, on rencontre à Paris les mêmes personnages ainsi que Charles de Saint-Etienne de La Tour faisant de nouvelles conventions. Leurs noms se retrouvent dans une autre pièce en date du 24 février 1633. Toujours et partout de La Tour porte ses deux noms. Le 21 mars 1635, de Lomeron, chargé d'affaires de La Tour, fait enregistrer aux Archives de l'Amirauté de Guyenne les lettres patentes confirmant Charles de Saint-Etienne de La Tour dans la possession de ses prérogatives et de ses forts. Inutile de rappeler que de Lomeron fut le secrétaire de M. de Poutrincourt, et qu'il connut de La Tour dès son arrivée en Acadie, n'ayant alors que quatorze ans.

Il resta au service de ce dernier plusieurs années durant. Nous ajoutons en outre le témoignage de Daniel Baignault navigateur, qui, le 25 août 1633, fait de Charles de La Tour le plus bel éloge, les lettres de réhabilitation accordées à de La Tour, en 1651, par le roi de France; enfin, toutes les pièces officielles qui touchent à ce sujet et qui se trouvent aux archives de la Charente-Inférieure comme celles des Archives Nationales ou de la Bibliothèque Nationale de Paris, rappellent que de La Tour a porté les noms de Saint-Etienne et de La Tour et le titre d'écuyer. Ainsi, durant toute sa vie, de 1611 à 1666, au vu et au su de ses compatriotes anciens et nouveaux: Poutrincourt, Biencourt, Bernard Maïrot, Chauvin, Dupont-Gravé, de Champlain, de Lomeron, Baignault, notre héros acadien a porté les noms de Charles de Saint-Etienne de La Tour. Il faut nécessairement un peu, beaucoup même de mauvaise volonté pour prétendre qu'en plein soleil, il fait nuit, et douter de l'évidence même. A moins de faire injure aux Français d'alors, tant du gouvernement que de la petite colonie, qui eurent des relations continuelles avec les La Tour durant trois quarts de siècle et de les faire passer pour des naïfs, des incapables, des bornés, (sic M. Lauvrière) on est forcé de croire que le nom patronymique des La Tour fut bel et bien de Saint-Etienne. Ils en possédaient du reste les armoiries. En voici la description:

Les Saint-Etienne, seigneur de Turgy, d'Esnon, de Lignières, portaient: *"D'argent, à deux lions affrontés de sable, couronnés et lampassés de même, soutenant trois coquilles de même en pal."*

Les Saint-Etienne de La Tour remplacèrent la coquille du centre par un *écu à une face d'argent, et à 3 cols de cygne posés deux et un*. Le reste du blason est identique aux armoiries des Saint-Etienne de Turgy. (*Charles de Saint-Etienne, Ibid pp. 40, 87 (1).*)

Quant à la famille de Turgis, originaire de Normandie, mentionnée par Parkman, le comte de Menou, M.

(1) Les Despençe, alliés aux Saint-Etienne et de Rilly, portaient: *"D'azur au lévrier courant d'or, accompagné en chef d'un croissant et en pointe d'une gerbe de même"*. Chevillard.— *Dey Armorial de l'Yonne*. — *Le Clerc: Armorial historique de l'Aube*, p. 116.

Lauvrière, elle portait les armoiries suivantes: "D'or au chevron de sable, accompagné de trois palmes de même". Ces armoiries n'ont aucune analogie avec celles des St-Etienne de Turgy et de La Tour. (*Parkman: The old Regime* p. 10.)

IV—La succession de Biencourt.— Mort de Biencourt.— Mort de Razilly.

L'auteur, préférant les ténèbres à la lumière, réédite avec complaisance le manuscrit d'Aulnay touchant les qualificatifs de "maçon" et de "valet de chambre" dont il est si prodigue à l'égard des La Tour père et fils. Il serait oiseux de nous y arrêter après ce que nous avons écrit. L'invraisemblance de tout cela nous les fait mépriser. Quant à la succession de Biencourt échue à Charles de La Tour, qu'on nous permette de faire remarquer que ce sont ici encore noires calomnies: Charles de La Tour eut pour fournisseurs les sieurs Macquin et Samuel Georges, de La Rochelle, ceux-là même qui frêtaient les navires des Poutrincourt. Il eut pour secrétaire et agent d'affaires David de Lomeron; ses navires marchands furent ceux de Biencourt, et l'on ne trouve dans les archives du temps aucune trace du fameux procès qu'aurait intenté la famille de Biencourt pour revendiquer les biens délaissés par le gouverneur défunt. On peut donc croire que la déposition d'Aulnay était dénuée de fondement. Quoiqu'il en soit, à deux reprises, rappelant la mort prématurée de Biencourt, M. Lauvrière laisse soupçonner que Charles de La Tour pourrait en être l'auteur. Dans *En marge de la tragédie d'un peuple*, nous avons réfuté cette assertion en rappelant la lettre qu'écrivait le marquis de Biencourt en 1847 dans laquelle il racontait que toute cette histoire reposait sur une "tradition de famille". Les Poutrincourt accusaient les Jésuites avec lesquels Biencourt eut maille à partir. M. Lauvrière écrit en 1931: "Ils auraient mieux fait d'appliquer l'adage antique: "Is fecit cui prodest." Et voilà comment un auteur, ni intéressé ni préjugé, se complait à éterniser une calomnie odieuse qu'il a lancée lui-même le premier. Il ne remarque pas qu'il se sert d'un argument "ad hominem", qu'on peut rétorquer contre lui? Tout le monde

sait qu'en décembre 1635, de Razilly mourut inopinément. Les circonstances de sa mort sont restées cachées. Pour quelles raisons? Nul ne le sait. Pourtant d'Aulnay prend les rênes du gouvernement; il s'arroge tous les pouvoirs, il va même jusqu'à transporter à Port-Royal la petite colonie que son prédécesseur a plantée à la Hève et cela malgré les murmures de la population. Pour celui qui connaît l'ambition démesurée de cet homme, les violences dont il s'est rendu coupable envers Denys, de La Tour et tous les Français qui voulurent coloniser un coin de l'Acadie, n'y aurait-il pas lieu d'appliquer le vieil axiôme: "Is fecit cui prodest" (1). Qu'en pense notre auteur? Serait-ce là de l'*Histoire*? Non, certes! mais calomnie odieuse, méprisable, aussi bien que le rapprochement fait par M. Lauvrière si peu scrupuleux qui, sans preuve, jette le soupçon sur de La Tour en rappelant la mort de Biencourt et celle d'Aulnay.

V—Chroniques de Beaumont-les-Tours.—Mémoires de Crowne et de Temple.

Dans sa *Tragédie d'un peuple*, M. Lauvrière fait dire à de La Tour qu'il arriva en Acadie à l'âge de cinq ans, plus tard à l'âge de quatorze ans. C'est dans sa lettre au roi, en vérité, que Charles de La Tour déclare expressément que "son père l'amena en Acadie à l'âge de quatorze ans", mais ce n'est pas lui qui fixa son arrivée dès l'âge de cinq ans, ainsi que l'écrit M. Lauvrière, c'est une interprétation fausse et mensongère d'un texte qu'il nous fournit des *Chroniques de l'Abbaye de Beaumont-les-Tours*. Etant persuadé que peu de lecteurs canadiens se donneraient la peine de consulter ce document qui est à Paris, et pour leur montrer avec quelle prudence il faut lire les "histoires" de notre auteur, nous offrons la photographie de ces pages intéressantes. Elle se trouve dans *Charles de Saint-Etienne de La Tour*: pp. 400, 401 et suivantes, on y voit que l'annaliste qui fait cette narration ignore même le nom de La Tour qu'elle appelle Eléazar, mais elle lui reconnaît la qualité de gentilhomme. On nous pardonnera si nous passons rapidement sur

(1) "Celui-là commit le crime qui en fut le bénéficiaire".

la prose d'un auteur qui, pour "consolider" son "propre édifice" croulant, passe sous silence des documents comme ceux dont nous venons de parler. (*Canada-français*, pp. 14, 15, 16; *Deux traîtres*, pp. 8, 11).

Infidèle à rapporter textuellement les mémoires de son pays, l'auteur l'est encore davantage quand il cite les mémoires des Commissaires anglais. Dans sa *Tragédie*, (1ère Ed. 1er vol., p. 45), il écrit: "Crowne déclare que ce serait Latour qui, passé en Angleterre, aurait fait comprendre à Sir William Alexander tout le bénéfice qu'il pouvait tirer de l'exploitation de l'Acadie... (*Mémoire de Crowne* 1668, no. 1.809). C'est, en vérité, Crowne qui écrit ces lignes, mais dans sa dernière étude de septembre 1931, l'auteur en mal pour prouver les trahisons prétendues de Charles de La Tour et de son père écrit en donnant comme seule référence, (*Ibid.*, no 1.809). Un Français, Sir Claude Saint-Etienne s'étant trouvé quelque peu désobligé en France..." M. Lauvrière commente ce texte de cette façon: ("c'est lui qui le dit pour pallier sa forfaiture, car il n'y a pas ombre de preuve qu'il fût "désobligé")... Allons donc! l'auteur veut se payer la tête de ses lecteurs! En 1668, il y avait au moins un quart de siècle que Claude de La Tour était mort, et son fils l'était également depuis deux ans, comment pouvaient-ils écrire de telles inexactitudes? et quelle foi ajouter aux "histoires" de M. Lauvrière? Mais n'était-ce pas M. Lauvrière qui écrivait dans *La tragédie d'un peuple* (1er vol. p. 47): "Claude de La Tour dut en 1627 et 1628 vainement plaider sa cause à la Cour de France, ou s'il la gagna, préférer les avantages anglais aux avantages français..." Passons...

Le texte anglais se lit comme suit:

1.809. *The Case of William Crowne, esq., Proprietor in part of Nova Scotia or L'Accady.* Sir Claude St. Estienne (De Latour) having received some "disobligations" in France, removed his family and estate to the country now called Nova Scotia, then totally unplanted, and a great part undiscovered. After some time of residence there, and finding beaver and other profitable commodities to abound, he repaired to England and imparted his discoveries to Sir William Alexander, Lord of Menstrie and Sec. of State for Scotland. Sir William obtained of king James the donation of the whole country

by patent, dated 10 september 1621, also a commission to be the King Lieutenant with power to create baronets of Nova Scotia. It was annexed to the crown of Scotland by four acts of Parliament and said Sir Claude and Charles St. Estienne of Deniscourt, his eldest son were made baronnets of Nova Scotia. Sir Wm Alexander then made a plantation of Scots at Port Royal and gave leave to Sir Claude and his son to plant at St. John River, where they built a strong fort. On 12 of July 1625 Sir Wm Alexander obtained a new grant of Charles 1st and on 30th of April made a grant of the whole country. Port-Royal excepted, to Sir Claude St. Estienne and his said eldest son Sir Charles, on condition they continued faithful subjects to the king of Scotland. Not long after the French claimed said country as part of Canada. His Majesty would not quit Sir Claude but delivered up Port Royal and bestowed on Sir William a Royal compensation. The French king being in possession sent one D'Aulney his Lieut. and not long after SIR CLAUDE DIED. D'Aulnay envying Sir Charles so great an estate, after failing by subtilty, repaired to open violence to get Sir Charles out, besieged him at St. John's and forced him to fly to Boston, where of one major Gibbons he borrowed 3,379 Louis, odd, to relieve his fort; but before he arrived d'Aulney had taken it, put all the Scotts to the sword, taken Sir Charles lady prisoner, and, as was generally believed, poisoned her. Sir Charles flew to France and the king gave him a commission to take d'Aulney dead or alive. Whilst SIR CLAUDE solicited in France, d'Aulney possessed himself of another fort built by the English at Penobscot, and so had all the country from La Have to Pemaquid; but governing tyrannously he was drowned by one of his servant. Sir Charles finding his enemy dead, married his widow, and so became peaceably possessed of all D'Aulney claimed, namely Port Royal and Penobscot, Which were bestowed upon him by the King of France, as recompense for damages by d'Aulney to the value of 30,000 L. Cromwell sent one Sedgewick to take the Dutch Plantation of Manhats, now New York, but peace being concluded Sedgewick (loath to return without doing anything) sailed to Nova Scotia summoned Sir Charles to surrender) which

he did, owing himself a subject of England), took his country from him, and carried him Prisoner to England. Sir Charles petitioned Cromwell to be restored, who refused because he was a foreigner... (*Col. Papers, Vol. XXIII, no. 28 British Museum, London, England*).

Dans ce mémoire, Crowne affirme deux choses contradictoires, en premier lieu : que de La Tour, se considérant sujet anglais, se rendit de bonne grâce; en second lieu : qu'ayant été "conduit prisonnier à Londres, Cromwell enleva à de La Tour la possession de ses biens et refusa de les lui remettre, parce que : étranger." Cette dernière partie du texte réfute donc la première. Temple, à son tour, affirme que le fort St-Jean fut pris injustement par d'Aulnay, qui empoisonna madame de La Tour; il ajoute : "Sedgewick, sans aucun ordre, prit les forts de La Tour, démolit son fort principal et le pillra pour un montant de 10,000 louis. Denys, Temple et les enfants de La Tour réfutent également ces accusations fondées sur les mémoires de Crowne et acceptées par M. Lauvrière qui oublie de mentionner les malversations que Temple reproche à d'Aulnay sur le même parchemin. Est-ce là écrire l'Histoire d'une manière objective? Il est permis d'en douter.

VI—L'affaire des Kirke.— Les traîtres de 1629.

Dans sa *Tragédie d'un peuple*, l'auteur voulant fournir une sixième preuve de trahison contre de La Tour, disait : "Bien pire encore : "Lewis Kirke et Sir John Kirke affirment qu'en 1627, c'étaient Latour père et un *certain* M. de Rochmond qui commandaient la flotte anglaise dirigée contre Québec, la trahison des La Tour remonterait donc bien loin?" (*La trag. op. cit. p. 45*).

Qu'on lise la mise au point que nous avons apportée jadis, avec tout le respect possible, à l'auteur de cette bourde... La rappeler n'est certes pas de trop. Nous disions au distingué professeur d'anglais qu'est M. Lauvrière, qu'il "aurait dû avoir recours à un bon traducteur d'anglais pour rendre le sens exact de ce passage : (*En marge de la tragédie d'un peuple* pp. 22, 23, 24), il aurait perdu, disions-nous, une nouvelle occasion de com-

mettre une faute grossière de traduction, si toutefois, la fausseté qu'il nous donne ici (page 49) n'est attribuable à un parti pris? Voici ce fameux texte, tel qu'il est: (*Calendar State Papers*, vol. XVI, no. 1. British Museum, Londres.)

"In 1627, a war arising, Sir David Kirke, his brethren and relations, by his Majesty's Commission sent nine ships to expel all the French from the river Canada, and seized 18 French ships, with 135 pieces or ordnance, designed for the relief of Royal Fort (Port Royal, *sic*) and Quebec, under command of M. the Rochmond and the La Tour, father of the Governor of Royal Fort, whom with said ships and guns they brought to England..."

Ce passage se traduit ainsi: "En 1627, une guerre survint, Sir David Kirke, ses frères et parents sur un ordre de Sa Majesté, envoyèrent neuf vaisseaux pour chasser les Français de la rivière Canada, ils saisirent 18 navires français et 135 pièces de canons, qu'on avait envoyés pour le ravitaillement du Fort Royal (Port-Royal, *sic*) et de Québec, sous le commandement de M. de Rochmond et de La Tour, père du gouverneur de Fort-Royal, qui furent envoyés en Angleterre avec les vaisseaux et les canons..." (*Representation of Sir Lewis Kirke and John Kirke, concerning Acadia and Nova Scotia*).

Nous ajoutions: "Un auteur peut-il de ce texte tirer d'autre conclusion que celle-ci? M. de Roquemont et M. de La Tour, père de Charles, envoyés avec des vaisseaux et des munitions pour ravitailler le Port-Royal et Québec, furent pris par les Kirke, qui les conduisirent en Angleterre. M. de Champlain rapporte la lettre de David Kirke et narre le même fait (*Oeuvres de Champlain*, t. III, p. 175.)"

Ainsi, l'erreur de M. Lauvrière était patente. Au reste, M. Tramond, l'un de ses très distingués collègues admit cette erreur et déclarait que M. "Lauvrière serait le premier à la reconnaître" (*Revue de l'Histoire des colonies françaises*, no. 54, 2ème semestre; *l'Action fse, Montréal*, oct. 1926.)

En 1931, M. Lauvrière prétend qu'en "un texte elliptique, et donc obscur du *Calendar*, le nom écrit Roch-

mond, prête à une confusion fort excusable." L'orthographe du nom importe peu, c'est du fait erroné et calomnieux qu'il s'agit. N'avait-il pas écrit que "c'étaient M. de Roquemont et Claude de La Tour qui avaient conduit la flotte des Kirke devant Québec en 1627?" Or, M. de Champlain, qui savait ce qu'il disait, accusait alors "le traître Jacques Michel".

Pour éclairer davantage la prose de notre estimé auteur, nous offrons, dans *Charles de Saint-Etienne de La Tour*, (pp. 155, 156), la photographie de la page 255, des *Voyages de Champlain*. Il ne l'a pas vue?

Si M. Lauvrière veut connaître les Français qui, en 1629, furent des traîtres, il pourra lire avec profit l'ouvrage de M. P.-Georges Roy: *La ville de Québec sous le Régime français*, (1er vol. p. 105). Il trouvera matière à s'inscrire.

Ainsi tombent une à une les prétendues preuves apportées par M. Lauvrière contre la loyauté de La Tour. Mais, aujourd'hui, convaincu d'erreur, l'auteur se reprend avec une autre hypothèse. Il écrit: "Le dernier vaisseau monté si non dirigé par le soi-disant capitaine Claude de Latour (et non pas commandé, comme le dit Kirke, par le P. Jésuite Noyrot), avait ordre de naviguer de concert avec les autres... Il s'en éloigna si bien qu'il se fit prendre le 5 juillet 1628". D'où l'auteur d'insinuer que cela pourrait être dû "aux manoeuvres louches de Claude de Latour." Voilà! Le tour est joué. Une hypothèse ayant sombré, il faut la remplacer par une autre: le procédé est peu coûteux. Réglons le cas du texte "elliptique" de Kirke, que l'auteur n'a pas compris. S'il eût voulu se renseigner pourtant, il aurait pu consulter le *Mémoire des Commissaires français*, (Tome III, pp. 168, 169), où il aurait trouvé une traduction toute faite de ce passage. Mais l'auteur semble en mal avec les sources françaises qui condamnent son héros et le refutent d'avance.

M. de Champlain, Sagard, Sixte-le-Tac ont écrit que le commandement de ces navires était confié à M. de Roquemont et au P. Noyrot, mais, disent-ils, Claude de La Tour était dans le vaisseau du dernier. Kirke prétend que ce navire était destiné au Port-Royal, il devait donc

prendre la direction du sud-est. Cela expliquerait la raison pour laquelle il se sépara du gros de la flotte qui devait se rendre à Québec. Cette explication vaut bien celle de l'auteur.

VII—Le document anonyme du 6 octobre 1629 ou les "Accords" de La Tour et de William Alexander.

"Ici, écrit M. Lauvrière, intervient un document très curieux..." et il cite le fameux document en date du 6 octobre 1629, qu'il nous a présenté dans *La tragédie d'un peuple* de la manière suivante: "En 1629, après la prise de Québec, nous trouvons les La Tour à *Charles-fort*... qui signent des articles d'accord avec le chevalier Alexandre..." A plusieurs reprises, d'autres écrivains de la même école ont répété cette histoire. Vu l'importance de cette pièce, nous avons fait quelques petites enquêtes à Ottawa, aux Archives canadiennes, à Paris, à Londres... Jamais nous n'avons pu trouver de signatures, toujours et partout on nous fait voir une copie non signée... Nous avons communiqué nos remarques à l'auteur qui, aujourd'hui, en dépit de toutes ces enquêtes, revient avec ce document anonyme. Poussé au pied du mur, il trouve une solution nouvelle à son impasse: l'original aurait été brûlé en 1651, sur l'ordre du roi, lors de la réhabilitation de Charles de Saint-Etienne de La Tour?

N'est-elle pas heureuse cette "trouvaille" de monsieur le professeur? Pour satisfaire notre curiosité toujours grandissante, il devrait, l'un de ces jours, nous dire où il a pêché cette perle? Dans quel volume, dans quel texte anglais ou français, il a vu cet ordre du roi qui fit détruire toutes les pièces compromettantes pour de La Tour? En tout cas, il n'a jamais vu l'original qu'il a dit avoir été signé par les deux de La Tour puisqu'on l'a brûlé en 1651? Evidemment, ce n'est pas cette copie de document qui est "curieuse", mais plutôt la manière originale de M. Lauvrière pour écrire l'histoire. Si cette documentation satisfait ses lecteurs elle ne nous convaincra jamais. Qu'on cherche autre chose. Des documents dont on ne présente que des copies extraites des archives

de la Maison de Menou, qui avait tant à cœur de noircir de La Tour pour exalter son héros, n'ont pas plus d'autorité que les historiens qui les exploitent. Ces remarques s'appliquent à toutes les pièces sorties de la même source: la Maison de Menou d'Aulnay, en particulier: au procès-verbal d'André Certain, aux prétendues attestations des Capucins et des soi-disant serviteurs de La Tour: (*Charles de Saint-Etienne de La Tour et son temps*, pp. 366, 367 et suivantes.)

VIII—Quelques contradictions et nouvelles hypothèses de M. Lauvrière.

Ne quittons pas ce document "curieux": ces prétendus "Actes d'Accord", sans signaler en passant jusqu'à quel point notre auteur est doué d'esprit d'invention. Dans sa dernière étude (1931-1932), après avoir dit que Charles de La Tour fut présenté au roi le 2 février 1631 par le Cardinal de Richelieu, il souligne ce fait par les mots "présentation nominale et non personnelle..." Il écrit que le 8 février 1631, le "roi accorde à de La Tour des lettres patentes de gouverneur au pays d'Acadie..." et il ajoute: "On exigea du moins, dit le *Mémoire de La Tour de 1697*, que le traité, passé entre le capitaine de La Tour et le capitaine Alexandre, fût annulé, (en haut lieu, conclut notre historien, on n'ignorait pas son existence, mais on passait outre...)" Ces lignes sont absolument contraires à la vérité. Nulle part dans ce *Mémoire de 1697* il n'est fait mention de ces prétendus "Actes d'Accord"; par conséquent, cette histoire "d'annulation" est créée de toute pièce par M. Lauvrière. Nos lecteurs peuvent facilement se renseigner en consultant la *Collection de documents et manuscrits*, (Ile vol., pp. 351 et suivantes: *Archives de la Province de Québec*).

En 1924, le même auteur, s'appuyant sur le même document de 1697, écrivait: "qu'étant passé en France, Charles de La Tour fut présenté au roi," et qu'à ce moment, "on aurait exigé la dite annulation." (*La tragédie d'un peuple*, Ier vol., p. 52).

Evidemment, il n'y a pas que les textes elliptiques anglais qui l'embarrassent. Mais le lecteur de *La tragédie*

d'un peuple qui comparera avec le nouveau texte de 1931-1932, aura aussi l'embarras du choix. De La Tour, d'après M. Lauvrière qui appuie ces deux affirmations contradictoires sur le même *Mémoire*, serait passé en France et y aurait été présenté et, dans le même temps, il n'y serait pas allé? Que croire? où M. Lauvrière de 1924 ou M. Lauvrière de 1931? A chacun de faire son choix. Pour nous, depuis longtemps conscient de la fausseté de cette affirmation, après avoir écrit que le *Mémoire* de 1697 ne mentionne ni ces prétendus "Accords" ni cette annulation qu'on aurait exigée de La Tour, en France, nous ajoutons: "Si cette affirmation est vraie, l'auteur ne voit-il pas qu'elle contredit cette autre qui se rencontre aux deux premières lignes de la même page de son ouvrage où il écrit: A la Cour on ignore la trahison ou du moins toute l'étendue de la trahison." (*Charles de Saint-Etienne de La Tour*, p. 190). En 1931, M. Lauvrière déclare simplement: "qu'on n'ignorait pas son existence, mais on passait outre." De preuves? Point. Au lecteur de juger de la valeur des affirmations d'un auteur qui fait dire aux documents ce qu'ils ne disent pas, ou fonde ses thèses sur des copies de documents dont les originaux n'ont été ni vus, ni authentiqués, et qu'il affirme avoir été brûlés depuis plus de deux siècles. Mais alors pour quelles raisons accuse-t-il Claude de La Tour et son fils d'avoir "signé" ces prétendus "Accords" quand ce document ne porte aucune signature? Mystère, toujours du mystère, sinon pour ternir davantage la mémoire du père et du fils? Ce n'est pas tout. Nous avons prouvé ailleurs que la date du 6 octobre 1629, rapportée sur la copie du "curieux" document, prouve l'imposture de ce dernier: elle ne coïncide pas avec les événements, puisque Claude de La Tour, à cette époque, se trouvait sur le navire des Kirke, en route vers l'Angleterre. Le 20 octobre 1629, en compagnie de M. de Champlain, on le trouve à Plymouth, et à Londres, le 29 du même mois. Il ne pouvait donc signer à Charlesfort ce document, du reste, vierge de signatures, non plus que son fils qui, à la même date, restait dans son fort, au Cap de Sable. Tout homme de bonne foi souscrira à cette argumentation; elle détruit pour toujours l'assertion de l'auteur. Mais il

est homme à l'imagination féconde. Renversé par le rapprochement des dates et des faits, il revient à la charge avec une hypothèse nouvelle. La voici: "Il n'est pas impossible, qu'avec la connivence de ses bons compères "les Kirke", Claude de La Tour... se soit rendu au Port-Royal pour s'entendre avec William Alexander... Si la date du 6 octobre semble tardive, rien n'empêchait ces "larrons en foire" de postdater ni même d'antidater un pareil document..." (*Deux traîtres*, p. 15; *Canada-français*, p. 22). Tout cela est pure invention. Ce n'est pas avec des "Il n'est pas impossible" ou des "rien n'empêchait" qu'il métamorphosera son hypothèse en certitude. Que d'efforts vains lui impose la "folle du logis" pour consoler son "édifice" mal bâti, sur le sable. Tout de même, il est "impossible" à l'auteur, malgré son grand travail, d'accoler à ce document "curieux" des signatures qui n'y sont pas: l'original étant détruit depuis deux siècles. Voilà donc que toutes les prétendues preuves qu'il a apportées jusqu'ici pour noircir la figure de La Tour et faire de ce dernier "un perfide, un renégat, un félon, un traître," sont tombées les unes à la suite des autres. Reviendra-t-il à la charge? Nous l'ignorons; mais, s'il veut le faire avec succès, il devra désormais changer son "fusil d'épaule" puisque toutes les cartouches qu'il a brûlées jusqu'ici se sont évanouies en fumée.

IX—Charles de La Tour fidèle à la France, fidèle à sa patrie nouvelle.

Nous avons écrit que Claude de La Tour, conduit en Angleterre par les Kirke avec M. de Champlain, passa au service de ce pays; des documents irréfutables le prouvent, nous en donnons la teneur. L'un d'eux, le plus important, est daté du 30 novembre 1629. Charles de La Tour y est dit ABSENT. De fait, à la même époque, il était en son fort du Cap de Sable. M. Lauvrière sait tout cela. Joignant ce document à un autre de date ultérieure dans lequel il est rapporté qu'en 1659, Charles de La Tour aurait fait enregistrer ces pièces à Boston, l'auteur en conclut qu'il a, en mains, la preuve que le fils en 1629 et en 1630 trahit sa patrie. Est-ce bien aussi sûr que cela? M. Lauvrière ne remarque-t-il pas, que, entre ces deux da-

tes, toute une époque s'est écoulée? Que d'événements se sont passés, en effet, de 1629 à 1659? Il y a là pratiquement l'histoire de toute une vie, en particulier: les luttes de Charles de La Tour contre d'Aulnay, sa condamnation par le roi de France et sa réhabilitation par le même roi, les attaques de Sedgewick, ses luttes contre Le Borgne et l'abandon presque total de la colonie par la France. Arrivé au soir de la vie, au milieu de tant de changements de fortune, ne se sentant plus la force de lutter contre les événements qui étaient si contraires aux armes françaises, Charles de La Tour accepta le sort des vaincus. Il avait quitté la France à l'âge de quatorze ans, c'est-à-dire, depuis plus d'un demi-siècle, pour fonder un foyer en Acadie; là, se trouvait le fruit de ses luttes, de ses travaux, il fut fidèle à sa patrie nouvelle et à sa propre famille. En 1629, à la veille de quitter la colonie de Québec pour repasser en France avec tous les Français et même les religieux, sans espoir de retour peut-être? M. de Champlain ne conseille-t-il pas à Mme Hébert et à son gendre, Guillaume Couillard, de rester sur leurs terres qu'ils ontensemencées afin de faire la récolte de leurs grains...? Ce geste n'a-t-il pas inspiré à un auteur connu et aimé les lignes suivantes: "Seule, écrit M. Napoléon Bourassa (*Nos grand'mères*, p. 65), la veuve Hébert demeura avec son gendre Guillaume Couillard sur les dix arpents de terre que son mari avait fait fructifier de son travail, arrosés de ses sueurs, sur lesquels il avait fondé le repos de ses vieux jours, l'avenir de sa famille, la perpétuité de sa postérité. Qu'importe si les motifs de sa stabilité étaient intéressés!... Mais il y avait là le pain de ses enfants et le fruit de tant de sacrifices!... En semant son maïs et son froment, la veuve Hébert avait planté les germes de sa patrie nouvelle, elle avait contracté un pacte et une union avec cette terre dont elle avait fécondé le sein, elle voulait y rester malgré son aversion pour les Anglais, malgré la mauvaise fortune de la France..." En 1917, notre patrie reconnaissante a souligné d'un geste sublime l'héroïsme de Mme Hébert et de Couillard. Quoi! ce qu'on a considéré comme un acte héroïque sur le rocher de Québec, serait-il un crime sur la terre d'Acadie? La fidélité de Charles de La Tour fut

sans doute intéressée. Les grandes actions humaines sont-elles toujours la résultante d'un patriotisme pur? Qui osera le croire? Mais Charles de La Tour a donné à sa patrie d'adoption comme à sa patrie d'origine des preuves de fidélité. En 1630, n'a-t-il pas préféré lutter contre son propre père pour rester fidèle à la France? Ni M. le comte de Menou, ni M. Moreau ne lui ont refusé ce patriotisme ardent que lui reconnaît la tradition à la suite de Denys et de tous ses contemporains. M. de Champlain lui-même déclare qu'il eût mieux aimer "mourir que de trahir son roi..." Daniel Baignault, en 1633, vante le courage et la loyauté du héros du fort de Lomeron, "qui, dit-il, par ses longs travaux et les hazards de sa personne a mérité l'honneur de la commission qu'il a plu au Roy lui bailler de commander au nom de sa majesté dans la Nouvelle-France..." (*Charles de Saint-Elie de La Tour* pp. 228, 229). Seul, M. Lauvrière s'entête à jeter dans le domaine de la légende cet acte d'héroïsme qui repose sur le témoignage de tous les contemporains. Cela n'empêche pas cet auteur, qui ne craint pas plus les contradictions que les raisonnements illogiques, d'écrire: qu'en 1629, de toute la Nouvelle-France, il ne restait plus alors que le Fort de Loméron avec Charles La Tour et sa poignée de Français." (*La tragédie d'un peuple*, 1er vol. p. 44). C'est ce geste unique dans notre histoire nationale que les descendants ont voulu rappeler à Pubnico dans les fêtes du 5 août 1930 par le monument qu'ils ont érigé à la mémoire de La Tour, de Philippe d'Eutremont et des fondateurs du vieux village. *Honni soit qui mal y pense!* selon le vieil adage normand devenu anglais.

Un quart de siècle plus tard, en 1656, la position de Charles de La Tour fut encore plus critique que celle des seigneurs et du peuple canadien en 1760. Bien que contraints d'accepter l'allégeance anglaise, il leur fut permis, par le vainqueur, de conserver leurs terres et de les vendre à qui bon leur semblerait. En 1656, Charles de La Tour, dépossédé de ses domaines qui lui appartenaient en propre à tant de titres depuis près d'un demi-siècle, traité en prisonnier de guerre par Cromwell, inquiété par ailleurs par Le Borgne et le duc de Vendôme, qui se ré-

clamaient de la succession d'Aulnay, il fut contraint de se soumettre à l'Angleterre. Est-ce là un crime? Serait-il plus coupable que les seigneurs canadiens qui demeurèrent au Canada après la chute de Québec et se soumirent aux vainqueurs? Quel écrivain, si patriote soit-il, aura le courage de qualifier nos pères, tant acadiens que canadiens, du nom de traîtres parce qu'ils furent obligés, pour ne pas perdre le fruit de leurs travaux, de changer d'allégeance? Charles de La Tour et tous les autres Acadiens après lui devaient-ils émigrer chaque fois que le sort des armes se tournait contre la France? Ils eussent été alors de perpétuels émigrants, et comme le dit si bien M. Lauvrière, "de véritables sans patrie", puisque à cinq reprises différentes l'Acadie changea de maître. On peut avoir outre-mer, sur le sens des mots patrie et patriotisme, une idée différente de la nôtre, cela ne change rien aux circonstances tragiques qui marquèrent la fondation et le développement des colonies acadienne et canadienne. Pour avoir vécu sous deux drapeaux, nos ancêtres ne furent ni des traîtres ni des renégats. Contre la force, selon un adage antique, il n'y a pas de résistance. Charles de La Tour, ses enfants, comme tous les Acadiens furent fidèles à la patrie acadienne. Cette fidélité, ils la poussèrent jusqu'à l'héroïsme. Elle était si ancrée dans leur coeur, qu'après la grande dispersion, on vit un spectacle inouï: ceux des Acadiens qui avaient été transportés en France jetaient encore vers l'Acadie des regards pleins de tristesse. En dépit des précieux avantages qu'ils reçurent dans la mère-patrie, ils préférèrent revenir au pays de leurs pères. On les vit bientôt traverser la mer, aborder aux rives de l'Acadie, et bien que réduit à la plus grande pauvreté, à la dernière misère, ils se trouvèrent heureux de pouvoir y vivre et d'y mourir. C'est là la raison du miracle acadien. C'est aussi cet amour de la patrie acadienne qui a fait ressusciter le peuple martyr. N'y a-t-il pas ici une intervention providentielle? On comprend mieux après cela la fidélité de Charles de La Tour à sa patrie d'adoption. Certes, le roi de France lui-même ne put s'empêcher de respecter l'attachement des premiers acadiens à la terre natale. Lorsqu'en 1703, il eut à juger des droits de tous les intéressés dans la succession de La

Tour-d'Aulnay, parmi eux se trouvaient le duc de Vendôme, oncle du roi, et Le Borgne de Bellisle, quel fut son jugement? Ces derniers furent déboutés de leurs prétentions, et aux enfants de La Tour, il déclare: "Parce que les dits La Tour sont de tout temps nés en Acadie, et y sont demeurés, nous leur accordons le Port-Royal, les Mines, le Cap de Sable, le fort Saint-Jean..." C'est donc que le patriotisme même acadien est chose respectable! Voilà pourquoi, après l'orage, après la grande dispersion, les enfants de La Tour et leurs descendants furent fidèles à leur terre natale, que leurs premiers ancêtres, Claude de La Tour et Charles, son fils, avaient adoptée au début de la colonie acadienne. Les bannis de 1755, parmi eux les d'Entremont, les Amirault, les Comeau, les Leblanc, les D'Eon, les Aucoin, les Mélançon, tous alliés et descendants de La Tour, et nombre d'autres, revinrent après l'orage dans la baronnie fondée par Charles de La Tour et le baron Philippe d'Entremont. Leurs descendants se sont multipliés à l'infini. De Yarmouth au Cap de Sable, ils s'y rencontrent par *milliers*. Dans la seule paroisse de Saint-Pierre de Pubnico, se trouvent plus de trois cents familles; à Pubnico Centre, on en compte environ une centaine et nous ne mentionnons pas celles qui se sont disséminées tout le long du littoral, dans le Nouveau-Brunswick et dans la province de Québec. Telle est la descendance prodigieuse de Charles de La Tour, issue des d'Entremont. M. Lauvrière prétend que: "sans Charles d'Aulnay, il n'y aurait pas d'Acadie". Cette prétention est-elle fondée? Nous ne le croyons pas: d'Aulnay n'a pas laissé un seul des siens sur la terre acadienne. Bien plus, les colons peu nombreux qu'il a amenés au pays, à la suite de Razilly, auraient-ils pu subsister étant laissés à eux-mêmes? On peut se le demander. Quoiqu'il en soit, un grand nombre d'entre leurs descendants se sont alliés aux enfants et aux descendants de La Tour qui, fidèles à leur patrie, se sont perpétués jusqu'à nos jours. Sans cette tenacité de La Tour qui le fit se cramponner à la terre acadienne, même au temps de ses malheurs, sans l'attachement de ses enfants et de ses descendants au sol acadien, il n'y aurait jamais eu de miracle

acadien et l'Acadie française serait, depuis deux siècles, chose du passé. Telle nous paraît la seule conclusion à tirer de cette page d'histoire.

Le Père Le Jeune, en racontant les événements tragiques de 1629 et de 1656, se garde bien de jeter le blâme sur madame Hébert, son gendre, Guillaume Couillard, et Charles de La Tour, il signale seulement et c'est tout ce qu'un historien loyal devait faire "qu'ils consentirent à subir la domination anglaise..." (*Dictionnaire général du Canada*, 1931, Ier Vol., p. 436, et IIe Vol., p. 97). M. Lauvrière constatera que cet auteur distingué, mieux renseigné en 1931 qu'en 1912, n'a pas voulu reproduire les erreurs historiques qu'il a consignées jadis dans les *Tableaux Synoptiques*, alors que l'historien Moreau était encore regardé comme le prototype des historiens d'Acadie. M. Lauvrière, en s'appuyant sur ces renseignements d'antan, n'est certes pas à la page. Quant à la conduite de Claude de La Tour, si blâmable qu'elle paraisse aux mêmes écrivains, on voit que le roi de France, tout aussi patriote qu'eux, ne vit pas les choses sous un même angle puisque, au témoignage de M. Lauvrière lui-même, en 1636, pour le récompenser des services rendus à la France, il lui accordait toute la région de Pentagouët.

X—Charles d'Aulnay, son mariage.— Jeanne Mottin, ses ancêtres.

Au second chapitre intitulé *Charles d'Aulnay de Charnizay* M. Lauvrière réédite ses pages de *La tragédie d'un peuple*. Il y ajoute un peu de nouveau: il le prend chez nous sans se gêner. Il raconte ensuite brièvement que de La Tour passa en France et qu'il obtint "certains avantages". L'auteur, sur ce point, est d'une grande discrétion. Le lecteur trouvera tous les détails de ces "avantages" dans notre *Charles de Saint-Etienne de La Tour*. Il raconte ensuite le mariage de Charles d'Aulnay avec Jeanne Mottin "laquelle, dit-il, semble avoir appartenu à une famille de petite noblesse charolaise et franc-comtoise". Sur ces faits, on trouvera dans *Charles de Saint-Etienne de La Tour*, (pp. 255 et suivantes), des éclaircissements fort intéressants. On y voit que l'épouse d'Aulnay

que le Père Candide disait être “sans naissance”, descendait des familles de Salins, d'Urfé, de Vaugrigneuse, de Seyturier, de Moyria, de Savoie et de Bourbon.

M. Lauvrière prétend que Charles de Menou descendait d'une “antique noblesse”. Pour respecter la vérité il aurait dû en dire autant de Jeanne Mottin. Nous avons donné, en effet, le coup de mort à l’“histoire” de mésalliance d'Aulnay rapportée par le Père Candide dans “*Pages glorieuses*” et reproduite ici complaisamment par M. Lauvrière. Grâce à l'amabilité de M. le comte Mottin de la Balme nous possédons la photographie du document par lequel Marie de Menou prouva à la Supérieure des Dames Chanoinesses de Poussay, ses seize quartiers de noblesse tant du côté paternel que du côté maternel. (*Charles de Saint-Etienne de La Tour*, pp. 260-261).

Dans sa dernière étude (1931) M. Lauvrière prétend que le mariage eut lieu en Acadie. Comme toujours, l'auteur ne donne pas la source de son renseignement. Il contredit, par conséquent, tous les écrivains qui ont touché ce point. L'historien Moreau, qui suivit le comte Jules de Menou, écrit: “Nous pouvons conjecturer que, marié en 1637 ou 1638, à Paris, d'Aulnay conduisit sa femme en Acadie” (*Histoire de l'Acadie*, p. 154). Le Père Candide, dans ses *Pages glorieuses*, (1927, p. 166), écrivait: “Dans l'un de ses voyages en France, il épousa Jeanne Mottin...” Sur la foi de quel document M. Lauvrière fait-il marier d'Aulnay en Acadie? Qui éclaircira le mystère? Nous ne savons, mais nous croyons trouver la raison de ce sentiment nouveau de l'auteur dans le fait que, précédemment, nous avons mis en doute l'assertion problématique du Père Candide qui affirmait que le père d'Aulnay “non seulement s'était opposé au mariage de son fils, mais il aurait même refusé de connaître sa belle-fille”. Il se peut que, pour donner raison à cet auteur, M. Lauvrière ait préféré, en définitive, écrire que d'Aulnay se maria en Acadie. Le lecteur a l'embarras du choix.

XI—Récollets vs Capucins.— L'ordre du Roi du 16 mars 1633.

L'auteur narre ensuite qu'un ordre fut donné à de La Tour de “faire sortir de ses forts les gens d'Eglise réguliers ou séculiers” afin de mettre à leur place les

Capucins. "La lettre du roi, dit-il, ordonnait de substituer à ses Récollets, *en qui on avait apparemment peu de confiance*, des Capucins, pour tascher de le faire vivre lui et ses gens selon la crainte de Dieu..." (*Canada-français*, oct. 1931; *La tragédie d'un peuple*, I. vol. p. 64; *Deux traîtres*, p. 31). En 1925, dans notre *En marge de la tragédie*, p. 51, nous avons corrigé l'auteur en publiant le texte de la lettre royale; nous avons dit que telle n'était pas la conclusion de cette lettre; plus tard dans *Charles de Saint-Etienne de La Tour*, nous avons réfuté de nouveau cette assertion que M. Lauvrière a prise dans les Mémoires d'Aulnay, et nous avons écrit que le changement était ordonné: "Pour éviter les inconvénients qui pourraient arriver du mélange de personnes de diverses conditions en ce pays-là..." M. Lauvrière, dans son étude de 1930-1931, lui substitue, pour la troisième fois, le même bout de phrase d'Aulnay, mais voilà que, huit pages plus loin, poussé par nous ne savons quel scrupule, il rétablit les faits, et donne la véritable raison de la dite substitution ordonnée par le roi: (*Canada-français*, p. 92; *Deux traîtres*, p. 39). Quoiqu'il en soit, le lecteur aura donc à choisir entre ces deux thèmes contradictoires de l'auteur qui, ni préjugé ni entêté, ajoute cette infamie à l'adresse des Récollets: "en qui, dit-il, on avait apparemment peu de confiance..." Les pauvres! Quel dommage qu'ils ne soient plus là pour rappeler à l'ordre un écrivain si enclin à dénigrer ceux qui ne sont pas ses amis. Il prétend plus loin que l'ordre fut donné aux Récollets par la "Propagande". (*Canada-français*, p. 92; *Deux traîtres*, p. 39). De preuves! Point. Il veut qu'on le croie sur parole et ne prend même pas la peine d'allumer le moindre bout de chandelle pour éclairer, de sa faible lumière, ses lecteurs anxieux de savoir. Cette affirmation est encore une fausseté: la Propagande n'a jamais intimé d'ordre pareil aux Récollets. En 1630, il y avait des Récollets chez de La Tour; ils y étaient encore en 1635, ils y restèrent jusqu'à la veille de la prise du fort Saint-Jean. En persévérant sur la terre d'Acadie, ils usaient de leurs droits et de leurs privilèges. Sur la réception de la lettre du roi, et non pas de la Propagande, deux d'entre eux quittent l'Acadie et se rendent en France pour plaider en faveur

de leur ordre. Ils prennent passage sur le navire le *Renard-Noir* commandé par le vieux loup de mer qui a nom Daniel Braignault; ce sont les Pères François du Long et Nicolas Bigot. Le cardinal Ingoli, secrétaire de la Propagande, accorde le 18 décembre 1634, tous les pouvoirs requis aux supérieurs de la maison des Récollets de la Province de Saint-Denys, de Paris, avec la faculté de les transmettre à ceux du Canada, de l'Amérique Septentrionale, et "lieux circonvoisins", par conséquent aux Récollets d'Acadie. Si M. Lauvrière est susceptible de comprendre les textes latins qu'il lise. Les Récollets reçoivent entre autres pouvoirs celui-ci: "Utendi supradictis facultatibus in dicta Provincia Canadae Americæ Septentrionalis, et aliis LOCIS CIRCUMVICINIS tantum." Par un décret en date du 29 mars 1635, ces pouvoirs sont prolongés pour une période de dix ans, soit jusqu'en 1645." Ces textes ne sont-ils pas assez clairs pour convaincre l'esprit le moins ouvert? En tout cas, personne ne peut plaider ignorance sur ces faits que nous ayons consignés dans (*Charles de Saint-Etienne de La Tour* pp. 225, 285, et suivantes). En dépit de tout, l'auteur écrit: "Les Récollets restèrent chez Latour... par cette *désobéissance* (sic), l'autorité d'Aulnay se trouva narguée au profit de celle de La Tour.." Telle est la conclusion illogique de M. Lauvrière. Quant au Père Candide qui a parlé, lui aussi, de l'ordre du roi, il affirme qu'il fut signifié à de La Tour à la demande de La Tour lui-même. "C'est de sa part, à lui, Latour, dit-il, que les ordres à cet effet devaient être transmis." (*Pages glorieuses*, p. 136). L'in vraisemblance de cette affirmation était trop évidente pour que nous la laissions passer sous silence, aussi bien l'avons-nous relevée. M. de Cathelineau, homme de lettres, paléographe averti, attaché au service des Archives canadiennes, de Paris, fit la comparaison des textes et donna la réponse suivante: "On voit, dit-il, que l'ordre est envoyé à de La Tour de la part du roi, et non pas, comme l'écrit le Père Candide, à La Tour, de la part de La Tour lui-même, ce qui est un *candide* non-sens..." (*Nova Francia*, Vol. V., no 3, mai-juin, 1930, pp. 188, 189, 191).

Sur quel document M. Lauvrière s'est-il fondé pour écrire que l'ordre fut donné aux Récollets par la *Propa-*

gande? C'est, sans doute, sur l'interprétation erronée d'un texte commenté par le Père Candide. Ce dernier avoue que "Ingoli, secrétaire très actif de la Propagande, secondait le désir des Récollets et qu'il leur obtint "toutes les facultés nécessaires avec la clause restrictive de ne s'établir que dans les lieux où ne se trouveraient pas d'autres missionnaires..." (*Pages glorieuses*, p. 157). Evidemment c'est cette affirmation fausse qui a égaré M. Lauvrière si enclin, par ailleurs, à dénigrer ceux qui ne lui reviennent pas. Or, ici comme pour le fameux "ordre" du roi, le Père Candide a fait erreur. En voici la preuve: tandis que les Récollets de la Province de Saint-Denys, de Paris, recevaient leurs facultés de la Propagande, par décret du 18 décembre 1634, et en même temps la permission de les communiquer aux religieux du même ordre, qui étaient en Acadie, les Capucins ne restaient pas inactifs. Ils désiraient ni plus ni moins supplanter leurs confrères afin de les remplacer. Cette demande se faisait en même temps que les démarches d'Aulnay auprès du roi et des grands du royaume pour accaparer tout le gouvernement du pays acadien: une seule communauté, un seul gouvernement tel était l'ambitieux dessein de ces hommes, gouverneur et religieux. Dans ce but, le Père Pacifique de Provins, préfet des missions capucines en Nouvelle-France, le 2 novembre 1641, de Paris, écrit à Ingoli et lui demande entre autres choses, ce "qu'on entend, à Rome, par le mot Canada et Nouvelle-France; et le prie ensuite de concéder aux Capucins une juridiction générale sur toute la terre ferme de l'Amérique Septentrionale, où, dit-il, *il n'y a pas d'autres religieux, en ce faisant, on ne fera de tort à personne...*" Le 4 février 1642, la Sacrée Congrégation accorde enfin aux Capucins la faveur demandée, mais avec la restriction qu'ils ne s'établiront qu'aux endroits où il n'y a pas d'autres religieux... (*Charles de Saint-Etienne de La Tour*, pp. 284, 285). Comme on le voit, l'erreur d'interprétation de cette défense est manifeste. La restriction ne s'appliquait pas aux Récollets qui demeuraient chez La Tour; ils étaient bien chez eux, mais plutôt aux Capucins qui avaient la défense d'aller s'y établir. Voilà la vérité historique. Si M. Lauvrière en doute, qu'il consulte le *Fonds des Récollets*,

aux Archives de Versailles, il y trouvera que les facultés accordées en 1625, au P. Joseph, Capucin, renouvelées en 1633, et mentionnées par le Père Candide (*Pages glorieuses*, p. 151.) sont rédigées en termes identiques à celles accordées aux Récollets; on peut se demander si le distingué religieux, ici encore, n'a pas interverti l'ordre de la possession de ces pouvoirs? Avec le temps, de la patience et de la persévérance, la lumière finit par pénétrer jusque dans les *histoires* obscures, parfois enchevêtrées de *l'Ecole Lauvrière et Cie*. Pour l'avancement de cette période d'histoire franciscaine nous publierons, avant longtemps, les mémoires inédits des Récollets en même temps que les pouvoirs qu'ils reçurent de la Propagande. A bon entendeur, salut!

XII—D'Aulnay, bienfaiteur de l'Acadie?— Sentiment du P. Pacifique de Provins, préfet des Missions capucines.— Un mot des ruines qu'il a accumulées sur la terre acadienne.— Le "saint" de l'Acadie.— Son testament.— Style et orthographe de cette pièce.— Où l'on rappelle le sentiment de M. Lauvrière sur la lettre de La Tour.—

Toute la suite de l'étude de M. Lauvrière est la réédition des pages de *La tragédie d'un peuple*. L'auteur rappelle le testament d'Aulnay; sur cette pièce unique il fonde son jugement sur les vertus "du bienfaiteur de l'Acadie". D'Aulnay, dans son testament, ne mentionne pas ses crimes et ses rapines. Il s'en garde bien. Pour avoir une idée plus exacte de ce prétendu "saint" de M. de Vaissière, rappelons, en passant, le mot du Père Pacifique de Provins, qui fut préfet de la mission capucine de Port-Royal: "Il a détourné et mangé à son profit 20,000 livres qu'avait laissées, pour les missions, le Cardinal Richelieu." Dans une autre de ses lettres, le préfet rapporte que le Père Pascal de Troyes est "retourné en Acadie avec son mauvais gouverneur, pour la ruine de la colonie et sa propre condamnation" (1). M. Lauvrière

(1) Dans sa lettre qu'il adresse au roi, le Père Ignace fait de grands éloges d'Aulnay et dit explicitement, qu'à la fin de sa vie, il "était complètement changé de ce qu'il avait été autrefois"; il était donc redevenu bon chrétien. A la bonne heure! Acceptons ce témoignage tout en nous rappelant, que le Père Ignace et le Père Pascal de Troyes

ne dit pas les querelles qui s'élevèrent entre les membres de la petite communauté, ni pourquoi plusieurs de ces capucins furent rappelés en France. Ce que nous avons écrit ailleurs nous dispense de plus longs commentaires. (*Charles de Saint-Etienne de La Tour*, pp. 303 et suivantes), mais combien c'eût été intéressant pour les lecteurs du *Canada-français* qui auraient eu une idée plus exacte d'Aulnay et de ses mérites.

Rappelons, en quelques mots, la somme des ruines que le "saint" d'Acadie a accumulées autour de lui. A deux reprises, il détruit les établissements de Denys: la première fois à la Hève, la seconde fois sur la grande île Miscou; il s'acharne plus tard contre son ennemi, plus puissant, Charles de La Tour; il brûle, en 1641, le fort Saint-Louis qui renferme une église et un monastère; il s'attaque aux Récollets qu'il veut chasser; en 1645, il s'empare du fort Saint-Jean, puis il tombe sur les établissements des sieurs Guignard et Jacques Maillet et leur enlève les forts qu'ils ont construits au Cap-Breton; il chasse de cette manière brutale les religieux qui ont déjà commencé à y établir une petite mission. Le Père Pacifique de Provins, capucin, avait donc raison d'écrire à Rome que d'Aulnay a "ruiné la colonie tant au point de vue spirituel que temporel." C'est en présence de ces ruines que M. Lauvrière a le triste courage de grandir les mérites de celui qui en fut la cause. Quelle aberration! Il n'est pas étonnant, qu'après la mort d'Aulnay, sa veuve ait été obligée de réparer les dommages que les actes injustifiés de son époux avaient causés tant à Denys qu'à de La Tour. Le Roi, dans son édit en date du 30 janvier 1654, déclare que "Denys a, depuis neuf ou dix ans, apporté tous ses soins à la conversion des sauvages... contribué à l'entretien de plusieurs ecclésiastiques... ce qu'il aurait continué de faire, s'il n'eût été empêché par

n'étaient constitués les défenseurs d'Aulnay auprès du roi et de la reine, et auprès des juges de "Sa Majesté." Toujours, ces religieux approuvèrent sa politique ambitieuse dont le but était d'accaparer le gouvernement du pays tout entier. En défendant la politique d'Aulnay, ce digne religieux défendait la sienne. On sait qu'elle fut condamnée sévèrement par le Père Pacifique de Provins qui la dénonça à Rome ainsi que d'Aulnay et ses défenseurs, (*Charles de Saint-Etienne de La Tour*, pp. 224, 225, 284, 285...")

Charles de Menou, lequel, à main armée et SANS AUCUN DROIT, l'en aurait chassé, pris de son autorité privée, les dits forts, victuailles et marchandises, sans en faire aucune satisfaction, et même ruiné les dites habitations..." Les mêmes accusations sont portées contre le même "bienfaiteur de l'Acadie" dans les lettres patentes accordées par le roi à Charles de La Tour... A la suite de ces témoignages écrasants, peut-on encore écrire qu'un homme de la trempe d'Aulnay fut le bienfaiteur du pays qu'il contribua à ruiner, à détruire, à appauvrir, pour ensuite y régner en maître? (*Charles de Saint-Etienne de La Tour et son temps*, pp. 427 et suivantes). Que valent, après cela, les recommandations empreintes de si vifs sentiments religieux que l'on rencontre dans les deux testaments d'Aulnay et qui font l'admiration de ses panégyristes? Nul n'effacera de l'Histoire la série des actes de violence dont il s'est rendu coupable envers ceux de ses compatriotes qui n'eurent d'autre ambition que de travailler à la colonisation d'un coin du pays acadien. Nous venons de mentionner le testament d'Aulnay; pourquoi ne pas nous y arrêter un peu pour faire voir la partialité des jugements de M. Lauvrière quand il s'agit, pour lui, de comparer les deux rivaux de La Tour et d'Aulnay. L'éminent professeur fait "des passe-droits" en faveur du dernier diraient les élèves de nos humbles collègues. Prouvons-le. On se souvient qu'il nous a parlé de la lettre adressée par de La Tour au Cardinal de Richelieu, le 25 juillet 1627. Comment nous l'a-t-il présentée? "Il écrit, dit-il, avec une orthographe de vrai "maçon" qu'ayant amitié et alliance avec plusieurs peuples et "sachant le moyen de vivre par les forests", il sollicite derechef "commoditez" et "bonne Commission" pour "donner de la peine aux Anglais": cela moguementera (sic) la volonté de servir le roy..." (*Canada-français*, sept. 1930, p. 20; *Deux traîtres*, p. 13.") Evidemment, personne ne le conteste, ce style et cette orthographe n'ont aucune élégance et ne sont comparables ni au style ni à l'orthographe de nos docteurs ès-lettres. Mais, vraiment, l'auteur de ces lignes a-t-il lu les deux testaments olographes de son héros qui portent la déclaration suivante: "Coppye collationnée en son original, le 28 août

1650, et que l'on trouve dans *Pages glorieuses*, pp. 317 et suivantes? Voyons ce qu'écrit de sa propre main d'Aulnay: "Je moy Charles de Menou très Indigne prescheur (sic) comme ainsy soict que j'ignore l'heure de ma mort, je déclare ma dernière volonté estre de mourir dans la foi catholicque, apostholicque et romaine et conseigne (sic) mon âme et mon corps entre les mains de la très miséricordieuse Reine des anges... ma bonne mestresse, à ce quy luy playse la présenter à son bien aimé filz pour être puriffyée (elle en avait besoin) en son précieux sang. Et après avoir reçue en sa gloire l'excès de ses grandes miséricordes et désire que tous ceux que j'ay jamais conversé (sic)..." Ce style d'Aulnay a-t-il une forme plus académique que celui de La Tour? Qu'on nous permette de cueillir quelques fleurs littéraires parmi toutes celles qui embellissent ce "parterre" de neuf ou dix pages. Quelques expressions sont si extraordinaires que le bon Père Candide, à qui nous devons ce précieux document, est forcé, pour les rendre intelligibles de les commenter. Citons, d'Aulnay qui parle à sa femme, Jeanne Mottin, notre digne ancêtre: "Qu'elle asseure tous ceux qu'elle croira quy me congnoissent que je souet ardament au moïn que j'aye un petit brin de désir de leur demander pardon... Je la supplye pratiquer cela en son particulier le reste de ses jours n'envisageant que son seul dieu et *mestant bas la honte* qui ne peust en ce monde que nous presfcipiter en toute sorte de malheur... Qu'ils saichent (sic)... deignera (sic) l'heucaristye.. (sic). Et plus loin on lit: "elle poissera (sic). Le Père Candide marque en note, "pèsera". D'Aulnay écrit "chairir" pour chérir, "recongnoissance", sossouété, moieneant mescongnassant... cognue (sic) aussi bien comme à moy."

Dans ses *Deux traîtres d'Acadie*, (*Canada-français*, déc. p. 237), et dans son opuscule du même titre, (pp. 72 et 73), M. Lauvrière a cru bon de venir en aide à son protégé en corrigeant sa copie; il place entre crochets, comme s'il en donnait une reproduction authentique, les mots orthographiés si maladroitement par son élève: "chérir" pour "chairir"... Les élèves de nos collègues auraient donc le droit de se plaindre d'une telle partialité de ce distingué professeur qui a donné auparavant une mau-

vaïse note au pauvre de La Tour auquel il reconnaît un "style de vrai maçon". On peut donc douter de son impartialité comme aussi de la justesse de ses appréciations quand il parle des deux hommes faisant de l'un un traître, un forban, un félon, un renégat, un rebelle, un apostat (1), et de l'autre, un homme toujours "honnête" et une "victime". Quant à l'écriture d'Aulnay? De quel instrument se servait-il pour écrire: truelle, épée ou plume d'oie? Nous l'ignorons. Les documents que nous avons de lui montrent qu'ils ont été écrits par une main pesante; l'écriture est grasse, lourde, parfois l'encre traverse le vieux parchemin. La lettre de La Tour, dont nous publions la photographie, est rédigée en caractères nets ce qui démontre bien que son auteur avait une main plus exercée que l'élève de M. Lauvrière. On devrait lui décerner le premier prix d'écriture au moins, sinon celui d'orthographe. Plus tard, nous publierons la photographie des documents dus à la plume d'Aulnay, car nous sommes persuadé que, dans une discussion de ce genre, les commentaires d'un auteur ne valent qu'autant qu'il fournit à ses lecteurs des preuves pour confirmer ses dires. Rien n'est plus probant que la photographie des documents authentiques. Elles ont la valeur des originaux.

Plus loin, M. Lauvrière raconte comment l'Acadie fut partagée entre de La Tour et d'Aulnay. Il le charge d'intrigues, de désobéissance, tout cela est absolument contraire aux faits. "Le 10 février 1638, (Lauvrière) les protecteurs de Latour à Paris (car dit-il, sa grosse fortune lui permettait de disposer de protecteurs influents, furent la cause de cette division)". Pour un aventurier, un fils de "maçon" un "ex-valet de chambre", voilà qui n'est pas mal! Certes, de La Tour avait un réel talent, puisque, en trois ans, de 1635 à 1638, il réussit à faire une fortune si colossale et, bien que sorti de si basse extraction, d'après M. Lauvrière, il a pu se faire un nom et assurer aux

(1) M. Lauvrière ne manque presque jamais d'accoler l'un ou l'autre de ces qualificatifs au nom de La Tour, chaque fois qu'il en a l'occasion! douce manie et constante illusion chez un auteur qui croit, qu'à force de les répéter, il fera pénétrer ses propres sentiments dans l'esprit de ses lecteurs. Sous sa plume on ne rencontre qu'un d'Aulnay "zélé, honnête, et loyal" toujours.

siens et à ses petits-fils, des alliances des plus distinguées. Parmi ceux qui les recherchèrent sont: les Rousseau de Souvigny, les Chassin de Thierry, le Le Neuf de la Vallière et de Beaubassin, les Porlier, les Robichaud, les Dupont du Vivier, seigneurs de la Garde, alliés aux de Rohan, de Montmorency, de Novailles, les Pastour de Costebelle, les de Saint-Castin, filles et fils du premier baron, les Dupont du Chambon, du Vivier de Vannes, Le Borgne de Bellisle, Damours de Plaine et de Freneuse, sans compter les Mius d'Entremont, et tous leurs alliés. Un écrivain de cette école prétend qu'il connaît des "descendants" qui, dans le secret, rougissent de "leur ancêtre"? Evidemment, s'ils ne le connaissent que sous les épithètes insultantes que nous avons relevées, telles les suivantes: traître, félon, forban, mécréant, sans-patrie, renégat, et nombre d'autres que nous passons sous silence, tout homme de cœur aura raison "de rougir". Fort heureusement, pour l'honneur de La Tour et des siens, elles ne sont pas du tout méritées et les descendants ont bien le droit de lever la tête, surtout depuis la publication de nos travaux fondés sur des preuves inattaquables. (1)

**XIII—Charles de La Tour et les Rochelois.— Le Saint-Clément.
— Destruction du fort Saint-Louis.— Découvertes de ses
ruines en 1930.— La langue française et les acadiens.**

Continuons à nous édifier. "Prenant une attitude de "religionnaire", écrit M. Lauvrière, Latour était, avons-nous vu, entré en relation, par l'intermédiaire de son agent Desjardins, avec les marchands de La Rochelle..." Allons-donc! M. Lauvrière ignore que, de tout temps, depuis M. de Poutrincourt et M. de Biencourt, les protestants de La Rochelle approvisionnaient les navires destinés à passer en Acadie. Charles de La Tour avait conservé ces mêmes fournisseurs qui étaient ceux de la Compagnie de la Nouvelle-France et ceux d'Aulnay lui-même. En 1641,

(1) Nous relevons ici ces qualificatifs d'un goût douteux non pour nous en plaindre, car leur auteur semble les considérer comme des fleurs de style, tel: son MM. de Pourceaugnac du début de son étude. Nous avons bien le droit pourtant d'affirmer qu'ils sont peu littéraires, pas du tout académiques, nullement français, parce que impolis!....

entre Charles de La Tour et le Rochelois, il n'y eut rien de nouveau ni rien de changé. La Rochelle, port de mer, était pourvu d'entrepôts bien propres à recevoir les envois de la Nouvelle-France. Sur ce point, comme sur le reste du conflit, tel l'envoi du navire le *Saint-Clément*, son odyssee vers l'Acadie, il y a plaisir à lire le procès-verbal d'Etienne de Mourron, (*Charles de St-Etienne*, pp. 330, 333, 334), qui raconta, par devant l'amiral de France, à son retour à La Rochelle, les péripéties de ce navire envoyé *légalement* et non pas *illégalement* au secours de La Tour. Sur les circonstances qui entourèrent la mort d'Aulnay et la réhabilitation complète de La Tour par le même roi qui l'avait condamné, nous renvoyons à notre ouvrage: *Charles de St-Etienne*, (pp. 400, 401 et suivantes).

Quant aux crimes d'Aulnay, aux violences dont il se rendit coupable non seulement envers de La Tour mais à l'égard de tous les Français qui voulurent coloniser l'Acadie, M. Lauvrière a une manière fort bénigne de les apprécier. Nous savons qu'en 1641 le roi ordonna à de La Tour de remettre entre les mains de son ennemi le fort Saint-Louis. D'Aulnay avait l'ordre de le conserver, mais il ne tint pas son engagement; il y mit le feu et le détruisit de fond en comble. C'était la ruine pour de La Tour; il n'avait plus de pied-à-terre dans son ancien domaine du Cap de Sable et c'est alors qu'il se retira au fort Saint-Jean. M. Lauvrière écrit: "Latour se plaint pathétiquement de l'incendie d'une église et d'un monastère en ce lieu: grands mots vides de sens de la part d'un "mécréant" (sic) qui n'avait avec lui que trois Récollets..."

Si les documents authentiques parlent à celui qui les consulte et font connaître le caractère des individus et la moralité de leurs actions, les ruines ont aussi leur langage révélateur. En 1930, en compagnie de M. Léandre d'Entremont, de ce descendant de La Tour, patriote ardent et historien renseigné qui, avec nous, combat "les histoires" de l'Ecole que l'on sait, nous avons découvert les ruines du fort Saint-Louis au fond de la Baie de Sable, aujourd'hui Baie de Barrington. Depuis, grâce à une subvention du gouvernement et au travail de recherche de M. d'Entremont, on a mis à jour les fondations du

fort qui était bâti en pierres. D'après ces vestiges encore bien conservés, dont le plan a été tracé par le découvreur lui-même, on se rend compte que ce fort avait d'amples proportions. Nous avons ici une preuve de plus que M. Lauvrière n'est pas prudent en appréciant à la légère tant de faits dont il ignore le premier mot. Dans un avenir prochain, nous publierons sur ce fort des notes intéressantes ainsi que le plan susdit. La Tour avait donc le droit de se plaindre de la ruine d'un fort qu'il avait bâti au milieu de tant de sacrifices. La femme d'Aulnay, par ailleurs, fut obligée, plus tard, de réparer tous les dommages que l'action déloyale de son mari avait causés. (*Charles de Saint-Etienne*).

Nous sommes heureux de remercier, en passant, M. d'Entremont pour le beau travail qu'il a accompli. Naturellement, comme il partage nos sentiments, M. Lauvrière a pour lui peu d'admiration. Il le qualifie — *manière très délicate de la part d'un gentilhomme*, — “a mere dabbler in history”. Pour quelle raison? Parce que M. d'Entremont, dans son ouvrage *The Baronnie de Poboncoup*, est venu, d'après M. Lauvrière, à la rescousse du plus “fanatique des descendants de La Tour”: c'est nous. M. le professeur reproche à M. d'Entremont d'être “incapable d'écrire et même de parler en français”, quoiqu'il possède l'anglais à la perfection et l'écrive avec une égale distinction. Il feint d'ignorer qu'ils sont rares les Acadiens de soixante ans et plus qui ont eu la bonne fortune de recevoir une éducation française. Le plus ancien des trois ou quatre collèges classiques d'Acadie a à peine soixante ans d'existence, et, dans les écoles élémentaires du pays, ceux de la génération passée n'eurent jamais l'occasion de s'instruire en français. Mais cela n'est pas un crime, encore moins un argument en faveur de la thèse erronée de M. Lauvrière et Cie. On a beau professer, fût-ce dans le lycée le plus célèbre de Paris, on ne doit pas oublier qu'il existe des règles de politesse et de convenance qu'il faut respecter; nous sommes persuadé que l'auteur a dû regretter ces lignes qu'il a écrites dans un moment d'humeur. En tout cas, elles ne prouvent rien en faveur de sa thèse. Nous ne comprenons pas non plus comment il puisse se demander au même endroit:

“Pourquoi tant de passions en des affaires si lointaines?” quand lui-même fait preuve d’une passion si “violente”, qu’il ne craint pas de torturer les textes, d’oublier ceux qui ne font pas son affaire, et va jusqu’à insulter ceux des écrivains qui ne partageant pas son opinion ni ses sentiments, savent respecter les faits et les textes et réclament seulement le droit qu’ils ont à la *justice* et à la *Vérité*. Pour confirmer ce que nous venons d’écrire ajoutons seulement qu’au moment même où nous soulevons cette question, les Acadiens réclament plus que jamais l’enseignement du français dans les écoles de leur pays (1).

Saluons bien bas ces fils du peuple martyr, descendants de La Tour et tous leurs compatriotes, qui revendiquent depuis tant d’années, avec une constance inlassable, le droit de parler et d’écrire la belle langue française, qui fut celle de leurs aïeux. A eux vont notre plus chaude sympathie et notre admiration pour avoir conservé cette langue en dépit des persécutions et des difficultés qu’ils ont surmontées jusqu’ici.

(1) *L’Évangéline*, de Moncton, N.B., dans son édition du 31 mars 1932, publiait le rapport de la Commission d’Éducation, chargée de promouvoir l’enseignement du français dans cette province. Il ne manque pas d’intérêt. On constate que “Le progrès du français dans les écoles de la province est retardé pour deux raisons principales: d’abord, à l’École Normale... le français n’est pas enseigné et n’est pas reconnu. En second lieu le programme est trop chargé de matières anglaises, et le français n’a pas la place prépondérante... La Commission recommande: Que le département soit réorganisé de façon à recevoir les candidats qui désirent se préparer à l’enseignement du français dans les écoles fréquentées par les élèves de langue française... Elle déclare en outre: qu’il est “plutôt difficile, dans les conditions actuelles, pour les petits écoliers de langue française qui entendent très peu d’anglais, hors de l’école, d’obtenir la connaissance du français...” Il est suggéré “qu’on emploie dans les premiers grades des livres français ou anglais selon la langue que l’enfant peut parler”; 2o “que l’on mette entre les mains des enfants des manuels bilingues”; 3o “que l’on fasse subir, comme partie de l’examen d’entrée au High School, un examen facultatif sur la grammaire et la composition françaises”.— Si, telle est la situation des Acadiens à l’heure actuelle, on peut juger de ce qu’elle était il y a cinquante ans. Loin de blâmer ceux des Acadiens qui ignorent le français, parce qu’ils n’ont jamais eu la bonne fortune de l’apprendre, félicitons-les des efforts qu’ils font en faveur de notre parler français. Que cette lutte si belle et si patriotique soit couronnée de succès, c’est notre vœu le plus ardent!

XIV—Mariage de Charles de La Tour.— Françoise-Marie Jacquelin.— Son origine.— Opinion de l'Américain Parkman.— Héroïsme de madame de La Tour.

M. Lauvrière en arrive enfin au mariage de Charles de La Tour. Il aurait fait venir en Acadie "par Desjardins, son agent, la fille d'un barbier du Mans, "Marie-Françoise JACQUELINE ou Jacquelin..." (sic. M. Lauvrière: *La tragédie d'un peuple, et Deux traitres d'Acadie*, 1931). En voilà une trouvaille, certes, quoique nullement conforme aux documents. C'est d'Aulnay qui a prétendu que Marie Jacquelin était la "fille d'un barbier". Les écrivains de cette école le suivent naturellement pour la rabaisser. D'Aulnay, d'après eux, n'incarne-t-il pas la HAUTE NOBLESSE? Quant au nom de la femme de La Tour, il est clairement orthographié: Françoise-Marie Jacquelin et non *Jacqueline*. Evidemment, M. Lauvrière est en mal avec les textes français les plus clairs. N'y aurait-il pas danger qu'il ne vienne à perdre sa langue maternelle dans la fréquentation quotidienne des textes anglais? Il semble, qu'il y aurait profit pour lui de ne pas orthographier les mots d'après la seule méthode phonique: cela lui jouera de mauvais tours! Une famille Jacquelin a existé en France; de ses membres ont fait partie de la noblesse et ont rempli des charges honorables. Que la femme de La Tour ait appartenu à l'une ou l'autre branche de cette famille, il n'y a pas de doute là-dessus. Françoise-Marie Jacquelin était bel et bien son nom. L'auteur n'a pas de raison de le dénaturer pas plus qu'un écrivain mal avisé qui orthographierait *L'ouvrière* le nom si beau de M. Lauvrière. Ce serait ridicule et rien de plus.

L'américain Parkman respecte l'orthographe de son nom. Il écrit "Marie Jacquelin". Il y a plus, cet historien qui a suivi en partie le manuscrit du comte de Menou, fait ici la réserve suivante: "The agent (Desjardins) acquitted himself of his delicate mission, and shipped to Acadia one Marie JACQUELIN,— daughter of a barber of Mans, IF WE MAY BELIEVE "THE QUESTIONABLE EVIDENCE OF HIS RIVAL." Be this as it may, Marie Jacquelin proved a prodigy of mettle and energy, espoused her husband's cause with passionate vehemence, and

backed his quarrel like the intrepid Amazon she was. She joined La Tour at Fort St-Jean, and proved the most strenuous of allies..." (*Parkman: The old regime*, pp. 16 et 17.— *L'Acadie colonisée par Charles de Menou d'Aulnay*).

Parkman, on le voit, met en doute la véracité de cet avancé du comte de Menou. "Si, dit-il, nous pouvons croire cette affirmation intéressée de son rival". Il rend un juste tribut d'éloges à cette femme qui, en réalité, fut une vaillante, et dont la bravoure n'a jamais été mise en doute. Françoise-Marie Jacquin fut l'une des femmes les plus héroïques de l'Acadie.

XV—Le commerce.— Le testament de Charles de La Tour.—

Plus loin, l'auteur, au sujet de la traite des fourrures, écrit, en parlant d'Aulnay: "Son précieux monopole lui fut surtout contesté par La Tour..." Ce mot "monopole" employé ici prête à la confusion. Si l'écrivain a voulu signifier que d'Aulnay aurait dû jouir du "trafic exclusif" des fourrures, il est dans l'erreur, car parmi les privilèges ou "avantages" (sic M. Lauvrière) qui furent concédés à de La Tour et à de Razilly, se trouvait celui des fourrures. Tous deux jouissaient d'un droit égal, et ils partageaient par moitié et dans les dépenses et dans les profits. La lettre du 8 février 1638 adressée à d'Aulnay, par le roi, confirma cette décision, par conséquent l'auteur est dans l'erreur en prétendant que d'Aulnay jouissait de ce monopole. Si M. Lauvrière emploie ce mot pour distinguer un droit que d'Aulnay voulait s'arroger, c'est exact, mais il le prétendit illégitimement.

Enfin, pour terminer cette discussion si longue, nous nous permettons de demander une faveur à M. Lauvrière. Dans la livraison de janvier 1932, il prétend que, "dans son testament", Charles de La Tour exigea qu'on instruisît ses enfants tant dans la religion catholique que dans la religion protestante. S'il veut nous faire connaître dans quel dépôt d'archives se rencontre le testament de Charles de La Tour nous lui en saurons gré, puisque ce document, pour nous, est introuvable.

M. Lauvrière, en mentionnant la réhabilitation de Charles de La Tour, par le roi de France, l'attribue à la

Fronde. Certes, il n'est pas le premier à exprimer ce sentiment: M. Moreau lui a tracé le chemin. Ce que nous avons écrit ailleurs nous dispense de plus longs commentaires. Disons seulement que les termes de la réhabilitation sont trop explicites pour donner créance à cette version. C'est le roi, c'est aussi la reine-mère, ceux-là mêmes qui ont félicité d'Aulnay de ses prétendus exploits, qui déclarent, de leurs propres chefs, rétablir de La Tour dans ses "honneurs, prérogatives, ses biens et son gouvernement". D'Aulnay, l'idole d'hier, est tombé; ses crimes sont démasqués; sa véritable figure apparaît alors avec ses tares et ses défauts. C'est le triomphe de La Tour et de Denys, les victimes d'hier. Madame d'Aulnay est forcée de restituer les biens que son mari a pris injustement (*Charles de Saint-Etienne de La Tour*, pp. 400 et suivantes.)

XVI—Alexandre Le Borgne de Bellisle.— Le traité d'Utrecht. Les Acadiens cédés à l'Angleterre.— Leur fidélité à la France.

M. Lauvrière, non content de noircir les La Tour, voue à la vindicte publique certains de leurs descendants. "Un fils des Le Borgne, dit-il, Alexandre de Belle-Isle, qui en 1707, épousa une fille métisse du fameux baron de Saint-Castin, réduit à la dernière pauvreté, obtint, en 1723, du lieutenant-gouverneur John Doucett, en récompense de ses services à l'égard des sujets anglais, la possession des terres aux Mines, tant qu'il se comportera fidèlement envers sa Majesté Britannique. On voit, conclut l'auteur, que "certains de ces descendants des La Tour et des Le Borgne ne surent guère pratiquer le loyalisme d'un Charles d'Aulnay..." (*Deux traîtres*, p. 116). L'auteur ne voit-il pas que ce rapprochement est injuste? Son héros eut-il à passer par les épreuves qu'eurent à surmonter les pauvres Acadiens abandonnés par la France? Non, certes! Les membres de la famille seigneuriale: les La Tour, les Le Borgne, les d'Entremont, furent les plus maltraités. M. Lauvrière aurait dû donner les causes de la "grande pauvreté" de ce propriétaire des seigneuries acadiennes. Ce qu'il a oublié de faire, nous allons le rappeler en

peu de mots. Dans sa requête au gouverneur Doucett, Alexandre Le Borgne déclare qu'il a été ruiné par les Anglais et par les sauvages. Il a dû s'enfuir de Port-Royal avec les siens pour rester en territoire français. Il a vécu à Pentagouët, mais forcé par la nécessité, il vient réclamer les terres qui lui appartiennent. Il n'a pas prêté le serment d'allégeance. Il s'en excuse sur l'absence du gouverneur. Celui-ci lui permet de s'établir aux Mines sur les terres qui ont appartenu à son père. Quant aux autres membres de la famille, plusieurs se retirèrent momentanément à Québec. Marie de Saint-Etienne de La Tour, mère d'Alexandre Le Borgne, y demeura durant trois ans. Plus tard, comme les gouverneurs se montraient plus humains, elle retourna en Acadie. Jusqu'en 1733, Alexandre Le Borgne ne voulut pas prêter le serment d'allégeance; aussi l'ordonnance de Doucett demeura lettre morte. Enfin, le 28 septembre 1733, et non pas en 1723, (sic, M. Lauvrière), comme l'Angleterre accordait aux Acadiens une certaine neutralité, Alexandre Le Borgne de Bellisle prêta le serment d'allégeance (1). C'est en cette occasion qu'il rappelle les misères qu'il a endurées pour rester fidèle à la France et qu'il raconte sa détresse et celle de tous les siens (2). Pourtant il était, avec ses parents et alliés, le seigneur et le propriétaire de presque toute l'Acadie. Tels sont les faits d'après les documents les plus authentiques. M. Lauvrière fut, ailleurs, d'un cynisme plus révoltant. C'est en rapportant la mort héroïque du fils, qu'il qualifiait le père de "renégat", gros mot, certes, sous la plume d'un historien qui se dit impartial. "Le père renégat enterra, dit-il, le fils loyal à Saint-Charles". Il était mort au champ d'honneur pour la France." M. Lauvrière ajoutait: "En 1758, son fils, cinq filles et leurs enfants furent avec les autres Français du Saint-Jean déportés ou mis en fuite par les troupes de Monckton..." (*La tragédie d'un peuple*, 1924, Ier Vol., p. 120). N'est-il pas odieux de la part d'un écrivain qui se pré-

(1) Histoire des Seigneurs de la Rivière-du-Sud, p. 230.

(2) Quant aux services qu'aurait rendus aux Anglais Alexandre Le Borgne, ils ne durent pas être de grande importance puisque Mascarène, plus tard, reprocha à sa fille, Marie-Françoise Le Borgne, la fidélité de sa famille envers la France. Pour cette raison, il ne voulut point l'assurer de sa protection, aussi longtemps qu'elle serait du "côté des Français". Cela se passait en 1744. *Le même*.

tend l'ami des Acadiens de salir, de propos délibéré, la mémoire de ces martyrs quand il connaît les misères et les persécutions dont ils ont été l'objet?

Pour quelles raisons nos pères ont-ils souffert la pauvreté, la ruine, les mauvais traitements de la part de ceux qui les avaient conquis? Parce que tous ces fils et descendants de La Tour voulurent rester fidèles à la France qui les a abandonnés à leur triste sort. Certes, les Acadiens n'étaient pas tenus de faire tant de sacrifices pour rester attachés à un roi qui les avait vendus et qui, lui-même, les avait déliés de leur serment de fidélité. Il est bon de rappeler ce point d'histoire. Par le traité d'Utrecht, le roi de France céda l'Acadie à l'Angleterre. M. Lauvrière ne donne de ce traité que la partie la moins compromettante pour la France. Il passe sous silence la moitié de l'article douze qui concerne les Acadiens. (*La tragédie d'un peuple*, Ire édition, Ier Vol., p. 201, IIe édition, Ier vol., p. 199).

M. Rameau de Saint-Père, lui, n'a pas craint de le publier, le voici: "Le Roi très chrétien devra délivrer à la Reine de la Grande Bretagne, les îles etc. . . . et aussi la Nouvelle-Ecosse ou Acadie comprise dans ses anciennes limites; et aussi la cité de Port-Royal appelée maintenant Annapolis royal. . . et ensemble le domaine, la propriété, et possession, et tous les droits que le dit Roy ou quelqu'un de ses sujets peuvent posséder dans les dits lieux, et *les habitants en sont cédés et soumis à la reine de la Grande Bretagne*. . . (Rameau de Saint-Père: *Une colonie féodale en Amérique*, Ier Vol., p. 356).

Ce passage n'est-il pas instructif pour ceux qui aiment à connaître les responsabilités des Acadiens et celles du roi de France? Il n'y a pas de doute: ce dernier en cédant le pays abandonne ses sujets les Acadiens à leur triste sort et les relève de leur serment de fidélité: "*les habitants sont cédés et soumis à la reine de la Grande Bretagne*". Bien qu'ils aient été déliés de leur serment et libres, par conséquent, de devenir sujets anglais, la plupart se regardèrent comme sujets français, ce qui attira sur eux les persécutions et les violences. Voilà la vérité historique dans toute sa beauté. Martyrs de leur fidélité, ils le furent! Pourtant, de nos jours, il se rencontre un historien français qui lance l'injure à ces déshérités, à ces

infortunés! Durant cette période critique, nombreux furent les descendants des La Tour qui payèrent de leur personne, même de leur sang, l'attachement qu'ils portaient à la France. Un fils de Charles de Saint-Etienne de La Tour, beau-frère d'Alexandre Le Borgne, se rend à Louisbourg. Il est blessé sous les murs d'Annapolis en 1710. Il reçoit plus tard la croix des Chevaliers de Saint-Louis. Il meurt en 1731 à Louisbourg. M. de Saint-Ovide fait de lui le plus bel éloge aussi bien que de son fils. Le fils d'Alexandre Le Borgne meurt au champ d'honneur. Parmi les enfants de Jeanne de Saint-Etienne et de Pierre Rousseau de Souvigny, deux trouvent également une mort glorieuse sous les murs de Louisbourg. Ce sont: Pierre, enseigne dans les troupes, Charles-Emanuel, sieur d'Orfontaine; c'est encore l'époux de Marie-Josephte Rousseau: M. Chassin de Thierry qui meurt à Louisbourg. Plus tard, pour rester en domaine français, Alexandre Le Borgne de Bellisle s'établit à environ trente milles de l'embouchure du fleuve Saint-Jean avec ses filles, mariées aux frères Robichaud, et plusieurs autres parents et alliés. Ils en sont chassés par Monckton, après la grande dispersion. Que dire des services rendus par les de Saint-Castin, descendants du fameux baron, encore l'un de nos ancêtres, qui à la tête de ses fidèles abénaquis sortit tant de fois victorieux de ses combats avec les ennemis de la France? Son fils, Anselme de Saint-Castin, allié aux Le Borgne de Bellisle, aux de La Tour, aux d'Entremont, aux Damours, aux de Morpain, a rendu, ainsi que ses parents, toutes sortes de services à la cause française en Acadie. C'est tout un volume qu'il faudrait pour rapporter les exploits de ces Acadiens, descendants des La Tour, et de ceux qui leur furent unis par les liens du sang. En voilà assez pour rappeler à l'ordre un historien ami prétendu des Acadiens, qui ne cesse d'insulter à leur mémoire (1).

(1) Le même auteur n'a-t-il pas qualifié les d'Entremont de *demi-barbares*? Pourtant les alliances des membres de cette famille avec les personnages les plus considérables de la colonie, fonctionnaires du gouvernement ou chefs de l'armée coloniale, auraient dû convaincre notre auteur que ces "demi-barbares" possédaient quelques notions de civilisation? Mais pour des compliments!!! "A l'écart, écrit M. Lauvrière, en leur manoir fortifié de Poboncoup, le clan à *demi-barbare* des Entremonts vivait de pêche et de chasse..." *La tragédie*, Ier vol., p. 184; *Ibid.* Ier vol., p. 181.

CONCLUSION

Ces remarques serviront, nous n'en doutons pas, à éclairer les lecteurs de la dernière étude de M. Lauvrière. Nous pourrions en ajouter bien d'autres, mais nos précédents ouvrages sont là pour refuter le savant auteur ou du moins pour jeter quelque lumière sur ses travaux anciens et présents. Les fervents de l'Histoire acadienne trouveront dans le *Dictionnaire Général du Canada, du Père Le Jeune, O.M.I.*, (1931) une appréciation impartiale de ces faits dans les articles de Menou d'Aulnay, de La Tour, Denys. L'auteur de ce monument d'érudition n'a pas craint de faire large la part qui nous revient dans ce débat historique en adoptant la plupart de nos conclusions. Quelque part, en l'une de ses notes, M. Lauvrière semble douter de notre amour pour la France. Certes, ici n'est pas le lieu d'exprimer la sympathie voire même le culte d'affection que nous avons voué à la France, notre ancienne mère-patrie. Les travaux que nous avons entrepris, les oeuvres littéraires que nous avons publiées depuis *l'Histoire de Louis Hébert*, la *Première famille française au Canada* (1907), d'où devait aboutir en 1917, l'apothéose de notre premier colon canadien, Louis Hébert, notre ancêtre, jusqu'à nos travaux d'histoire régionale et *l'Histoire de La Tour*, n'eurent qu'un but : développer chez les descendants des premiers colons canadiens avec le culte de notre propre patrie, le Canada, celui de la France. Que M. Lauvrière ne se méprenne pas : si nous avons cru devoir combattre sa thèse malheureuse ce n'est pas en haine de la France encore moins parce que nous en voulons à quelques écrivains de cette école qui ne partagent pas nos sentiments ; certes, au beau pays de France, nous comptons de nombreux amis, leur sympathie nous honore, et nous voulons leur rester fidèle.

De là à accepter en silence des thèses contraires à la vérité historique, il y a une marge. Nous croyons qu'ils servent mal la cause de leur patrie ces écrivains français qui ferment les yeux sur des faits historiques irrécusables pour adopter un point de vue qui leur est trop personnel. Libre à eux de garder leurs "préjugés", mais, de grâce, qu'ils respectent les documents qui nous ont permis de jeter une lumière plus vive sur les points jusqu'ici obscurs de l'histoire d'Acadie, d'où, croyons-nous, jaillit la VERITE. Qu'ils respectent encore nos sentiments les plus légitimes envers notre patrie. Ce sera le meilleur moyen de faire aimer la France ancienne et la nouvelle.

A. Couillard Després
de la Société Royale du Canada.



Charles de Saint-Etienne de La Tour

GOUVERNEUR EN ACADIE

1598-1668

AU TRIBUNAL DE L'HISTOIRE

21ème PARTIE :

Une figure coloniale du XVII^e siècle

L. RIBOULET ; Revue Montalembert



Le 5 août 1930, à East Central Pubnico, au sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse, à quelque distance du pays d'Évangéline, eurent lieu des fêtes très émouvantes par les souvenirs qu'elles évoquaient. Une foule immense où dominaient les représentants de cette race acadienne qui survit à tant d'épreuves acclamait trois de ses fondateurs à la mémoire desquels un monument venait d'être érigé. Elle y associait les morts de la grande guerre, dont les noms bien français révèlent des descendants des premiers colonisateurs.

Après une cérémonie à l'église catholique, le cortège se rendit vers le monument. Alors, de toutes ces âmes vibrantes d'un même enthousiasme, trois chants nationaux éclatèrent : celui des Canadiens-Français, *O Canada terre de nos aïeux* ; puis notre *Marseillaise* ; enfin celui des Acadiens, l'*Ave maris stella*, hymne de reconnaissance et d'espoir de ce peuple chrétien.

Le monument, dévoilé et béni, apparut dans toute son élégante simplicité, portant sur chacune de ses qua-

tre faces rectangulaires une plaque de bronze. Une de ces plaques rappelle la fondation de Pobomcoup (Pubnico) par le baron Philippe I d'Entremont (1651). Une autre commémore l'érection officielle de la baronnie, en 1653. La troisième donne la longue liste des Acadiens du comté d'Yarmouth tombés au champ d'honneur de 1914 à 1918, et parmi lesquels figurent quatre d'Entremont. La quatrième est consacrée à la mémoire de Charles de Saint-Etienne de La Tour arrivé en Acadie en 1610 et mort en 1666, dans ce pays que, par sa bravoure, il avait conservé de longues années à la France. De son mariage avec Jeanne Mottin, veuve d'Aulnay, il eut six enfants dont les descendants se comptent par *milliers* dans les provinces canadiennes de l'Est.

La date de 1930 n'était pas choisie au hasard. Elle rappelait deux événements célèbres dans les fastes acadiens: l'héroïque résistance, en 1630, de Charles de La Tour contre son père qui voulait lui imposer l'allégeance anglaise, et la fondation, par le même de La Tour, du fort Sainte-Marie de la rivière Saint-Jean, au nord de la Baie Française (1630-1631).

Parmi les nombreux invités, figurait au premier rang, à côté de M. Léandre d'Entremont, promoteur de cette solennité et architecte du monument, M. l'abbé Couillard-Després, descendant direct de La Tour, auteur de nombreux ouvrages sur l'histoire de l'Acadie et du Canada. Pour commémorer le tricentenaire de ces événements où son ancêtre avait joué un rôle si glorieux, il faisait publier à la même époque un ouvrage très érudit, qui fera enfin connaître sous leur vrai visage le caractère et les actes de ce pionnier de la civilisation française en Acadie (1).

Hâtons-nous de dire que jusqu'ici les appréciations portées sur Charles de La Tour étaient diverses et parfois très malveillantes. Des insinuations perfides puisées à la même source contaminée et répétées par plusieurs

(1) Azarie Couillard-Després, membre de la Société Royale du Canada, *Charles de Saint-Etienne de La Tour, gouverneur, lieutenant général en Acadie* (1593-1666), Vol. grand in 8° de 500 pages, nombreuses illustrations.— Chez l'auteur, curé de Saint-Paul d'Abbotsford, P.Q. Canada.

historiens contemporains le représentaient comme un traître, un pirate, un homme perdu de mœurs. M. Couillard-Després a mis les choses au point. Avec une magnifique ténacité, grâce à de précieux documents de famille, grâce à des recherches poursuivies pendant des années aux archives d'Ottawa, de Québec, de Boston, de Londres, de Paris et autres villes françaises, de la Propagande, à Rome, il fait bonne justice des calomnies et des jugements erronés dont ce grand colonisateur a été la victime.

Souhaitons que ce livre ait beaucoup de lecteurs. Les érudits constateront que les documents que l'historien utilise sont soumis aux règles d'une sévère critique. Les fervents de notre histoire coloniale accorderont volontiers que ce précurseur de nos grands réalisateurs modernes était bien de la même trempe. Aussi bien, en cette année où le rôle civilisateur de la France apparaît dans toute sa splendeur, aimera-t-on connaître l'existence tragique de ce vaillant pionnier qui, malgré ses épreuves et ses malheurs, n'abandonna jamais une oeuvre dont il prévoyait les magnifiques résultats. Essayons de résumer en quelques pages ce beau travail.



M. Couillard-Després établit d'abord une généalogie très détaillée de la famille de Saint-Etienne de La Tour qui possédait, en Champagne, les seigneuries de Turgy, de Chamblain, de Turny, de Lignières, de Touchept, de l'Isle, d'Esnon, de La Tour et autres lieux, et qui s'apparentait aux dauphins d'Auvergne, de Boulogne et même aux familles royales de France et de plusieurs autres pays.

Le fondateur de la lignée acadienne fut Claude de Saint-Etienne de La Tour. Il quitta Dieppe le 25 février 1610, ayant avec lui son fils Charles, âgé de quatorze ans. Sur le même vaisseau se trouvaient le gouverneur de Poutrincourt et son fils, l'apothicaire Louis Hébert et l'abbé Fléché. Après deux mois de navigation, ils jetaient l'ancre au havre de Port-Royal.

La colonie acadienne était fondée depuis dix ans; mais elle n'existait que de nom. Après un hivernage à l'île de Sainte-Croix, les colons s'étaient transportés au fond d'un hâvre de la Baie Française, et en 1608, au moment où ils allaient enfin jouir du fruit de leurs premiers travaux, le capitaine Chevalier, de Saint-Malo, apportait à Poutrincourt l'ordre de reconduire les colons en France. On attendit le moment des récoltes, et le 3 septembre les vaisseaux quittaient l'Acadie emmenant tous les Français.

L'ancien gouverneur ne désespérait pas de son oeuvre. Avec l'agrément du roi, il prépara une nouvelle expédition. Ce fut précisément celle qui conduisait en Acadie les de La Tour. Elle portait les outils et les provisions nécessaires à une installation définitive.

L'Acadie présentait aux Français qui la voyaient pour la première fois un spectacle inoubliable. Ils apercevaient des hâvres nombreux et étendus dans lesquels se jettent quantité de rivières qui sortent des forêts profondes et coulent lentement à travers des prairies naturelles. Aussi loin que la vue pouvait se porter, elle ne distinguait que des bois où se mêlaient toutes sortes d'essences: cèdres, sapins, pruches, bouleaux, noyers, charmes, peupliers, trembles, érables, massifs de vigne sauvage. Dans les îles et le long de la côte des milliers d'oiseaux prenaient leurs ébats: mouettes, goélands, cormorans, oies, plongeurs, marmettes, outardes, canards, etc. La forêt silencieuse était peuplée d'animaux à fourrures: les élans, les ours, les castors, les loutres, les martres y abondaient; cette terre paraissait un vrai paradis pour les chasseurs. Au printemps, le poisson remontait les cours d'eau en si grande quantité que, au témoignage du P. Biard, il était impossible de plonger la main dans l'eau sans rencontrer une proie. Enfin le sol renfermait des trésors: Champlain et ses compagnons signalaient, dès leurs premières explorations, des mines d'argent, de cuivre, de fer et de charbon de terre.

Mais la contemplation de ces merveilles ne fit pas oublier aux colons qu'il fallait vivre d'abord. Ils se mirent à l'oeuvre avec vigueur. Autour du fort se multiplièrent les habitations, les jardinets, les terres ensemencées

de céréales et plantées d'arbres fruitiers, les prairies qui nourrissaient les premiers troupeaux. Claude de La Tour et son fils se distinguèrent par leur zèle de défricheurs. Ils assistèrent au baptême des premiers Indiens convertis. Ils furent témoins de la mort chrétienne du sagamo Membertou qui, à ses derniers instants, adjura les sauvages, dont il était le chef, de vivre en catholiques et de rester toujours les amis des Français qui les avaient si bien traités.

Une épreuve terrible allait fondre sur la colonie déjà prospère. Vers la mi-juillet 1613, le capitaine Argall, sous-gouverneur de la Virginie, après avoir saccagé l'établissement du Mont-Désert, se dirigea vers Port-Royal. A son approche les Français se sauvèrent dans les bois. Il contraignit un sauvage à le conduire vers "l'habitation"; en quelques heures, il détruisait de fond en comble le fort et les maisons qui l'entouraient. A leur retour, les colons ne trouvèrent que des ruines fumantes.

Pendant que ce malheur s'abattait sur Port-Royal, Poutrincourt voguait vers l'Acadie amenant de France des colons et des provisions. A la vue du désastre qui anéantissait le fruit de ses labeurs, et déjà éprouvé par d'autres revers de fortune, il fut saisi d'un profond découragement. Il hâta son départ pour la France, laissant à son fils Biencourt le soin de relever le fort de ses ruines.

Malgré le mauvais vouloir des marchands de Rouen et de Saint-Malo qui refusaient de reconnaître son titre de vice-amiral, Biencourt voulut se maintenir à tout prix. Mais il mourut à la fleur de l'âge, en 1623, laissant tous ses biens à son parent et ami, Charles de Saint-Etienne de La Tour.



L'autorité de Charles de La Tour fut reconnue par tous les Français de l'Acadie, et les marchands de la Rochelle continuèrent à les approvisionner. Le gouverneur établit sa résidence au fort de Lomeron ou Saint-Louis, près du cap de Sable, pays fertile, propre à la chasse et à la pêche.

Pendant quatre ans, il vécut avec quelques compagnons au milieu des sauvages, n'ayant d'autre pouvoir que celui que lui avait légué Biencourt. La France ignorait ces hardis pionniers qui lui préparaient au delà des mers un si magnifique royaume. Le 25 juillet 1627, il écrivit au roi, sollicitant des pouvoirs et des secours pour lutter contre certains compatriotes fauteurs de désordres, contre les Anglais qui convoitaient ardemment ce pays.

La même année se fondait à Paris la Compagnie des Cent Associés, dont le but était de faire passer au Canada et en Acadie des artisans, des colons et des ouvriers évangéliques. Une flottille qu'elle envoya en 1628 pour ravitailler la colonie, et dont un vaisseau commandé par Claude de La Tour était spécialement destiné au Cap de Sable, fut prise dans le golfe Saint-Laurent par les frères Kirke, protestants français passés au service de l'Angleterre. Après cet exploit, les Kirke restèrent à l'affût pour empêcher le ravitaillement de Québec. Au printemps de 1629, ils sommèrent Champlain de rendre la ville et elle fut livrée le 15 juillet, en pleine paix, un traité ayant été conclu à Suze le 21 avril précédent.

Les prisonniers furent conduits à Tadoussac, puis à Plymouth. Les religieux gagnèrent la France; Champlain, le commandant de Roquemont et Claude de La Tour furent dirigés vers Londres. Ils apprirent bientôt qu'au mois d'avril précédent, sir Guillaume Alexandre avait pris possession de Port-Royal. Le fort Saint-Louis, gouverné par Charles de La Tour, restait à ce moment notre seule possession française de l'Amérique du Nord.

Claude de La Tour rencontra parmi les seigneurs de la cour de Londres des parents et des alliés. Il entra en relations avec sir Guillaume Alexandre, auquel le roi Jacques Ier avait concédé tous les pays qui s'étendent depuis Terre-neuve jusqu'à la Virginie; — on sait que les Anglais revendiquaient ces territoires à cause des explorations de Jean et Sébastien Cabot. Pour réaliser ses projets de colonisation, sir Alexandre avait divisé ses domaines en cent baronnies. Il en offrit deux à La Tour: une pour lui, une pour son fils. Il faut tenir compte des circonstances: à ce moment, toutes les possessions françaises du Nouveau-Monde, le fort Lomeron excepté, étaient

aux mains des Anglais; sur ces entrefaites, Claude de La Tour ayant été présenté à une dame d'honneur de la reine Henriette de France, il l'épousa. Il accepta la proposition de sir Guillaume Alexandre, et, malgré toutes les circonstances atténuantes, sa conduite était certainement blâmable.

Le 30 novembre 1629, il fut créé baronnet de la Nouvelle-Ecosse avec toutes les prérogatives attachées à ce titre. Les mêmes faveurs étaient accordées à son fils, toujours commandant au fort du Cap de Sable; et le père, répondant de son allégeance, acceptait en son nom.

Au printemps de 1630, le nouveau baronnet, désireux de visiter ses lointains domaines, s'embarquait sur un des vaisseaux de la flottille que sir Guillaume Alexandre dirigeait vers le Cap de Sable et Port-Royal. Mais Claude de La Tour s'était mépris sur les sentiments de son fils. Celui-ci n'accepta aucune des offres du roi d'Angleterre. Son père le menaça et finalement attaqua le fort Lomeron. La résistance fut si vigoureuse que les assaillants s'enfuirent. Claude de La Tour les suivit à Port-Royal.

Sur ces entrefaites Charles de La Tour et ses compagnons reçurent avec enthousiasme un navire qui leur apportait des vivres, des armes, des colons et surtout trois Récollets, chargés du soin spirituel de la colonie, consolation très grande pour ces pauvres gens privés depuis longtemps de secours religieux. Le capitaine Marrot, commandant du navire, apprit avec admiration la noble conduite de La Tour. A son arrivée en France, il la fit connaître aux membres de la compagnie des Cent-Associés; le roi et son ministre l'apprirent avec une particulière satisfaction.

Au fort Lomeron, un conseil fut tenu pour aviser aux moyens de consolider la colonie. On convint d'informer Claude de La Tour des secours qui venaient d'arriver. Il était à Port-Royal et son autorité déclinait à cause de son échec. Son fils l'engageait à revenir auprès de lui, mais à condition que ni lui ni sa femme n'entreraient, sous aucun prétexte, dans l'intérieur des remparts du fort. La condition était dure, mais méritée; Claude de La Tour l'accepta. Les deux époux débarquèrent au Cap de Sable avec deux femmes de service et deux laquais; ils

renvoyèrent leurs deux vaisseaux en Angleterre. Charles de La Tour leur fit construire une maison convenable à quelque distance du fort et ne les laissa manquer de rien.

Il était indispensable de multiplier les centres de colonisation et de recevoir au plus tôt de nouvelles recrues. De La Tour y avait songé et avait bâti le fort Sainte-Marie, à l'embouchure de la rivière Saint-Jean, au nord de la Baie Française. Plusieurs raisons l'y avaient déterminé: permettre aux missionnaires d'atteindre de nouvelles peuplades, ouvrir de nouvelles sources de revenus et prendre possession du pays au nom de la France.

Le 16 juillet 1631, il reçut des lettres patentes qui le nommaient gouverneur et lieutenant général en la côte d'Acadie et lieux qui en dépendent, le roi "estimant ne pouvoir donner à personne qui soit plus capable ni qui s'en acquitte avec plus d'affection et de fidélité que le sieur Charles de La Tour". Tels sont les termes élogieux de ce document.

Le 29 mars 1632, le traité de Saint-Germain-en-Laye rendait à la France les colonies de Québec, de Port-Royal et "autres lieux avoisinants".

Le commandeur Isaac de Razilly, très zélé pour le service du roi et la gloire de Dieu, fut désigné par Richelieu pour reprendre possession de Port-Royal. Il organisa aussitôt une flotte de trois vaisseaux qui arriva le 8 septembre à la Hève, en Acadie, où les colons se fixèrent en attendant le départ des Ecossais. Ceux-ci, avant de quitter la colonie, se portèrent vers le fort de la rivière Saint-Jean, torturèrent les commis préposés à la garde du magasin, enlevèrent les pelleteries, conduisirent les colons à Pentagouët, les jetèrent sur une île déserte où ils endurèrent des souffrances inouïes. Pour venger cette insulte injustifiée, Charles de La Tour se porta vers le poste anglais de Machias, tua deux hommes qui tentaient de résister, fit les autres prisonniers et confisqua les marchandises.

* * *

Avant d'entreprendre le récit des luttes qui eurent lieu entre Charles de La Tour et d'Aulnay, examinons leurs droits respectifs.

La charte du commandeur de Razilly d'Aulnay, datée du 19 mai 1632, lui concède "la rivière et baie de Sainte-Croix, avec l'étendue de douze lieues de large à prendre du milieu de l'île Sainte-Croix, et vingt lieues de profondeur, depuis le Port-aux-Coquilles qui est l'une des îles de l'entrée de la rivière et baie de Sainte-Croix, chaque lieue a quatre toises de long."

Le 15 janvier 1634, Claude de Razilly, frère du commandeur, obtint le fort de Port-Royal, l'île de Sable, le fort et l'habitation de la Hève. Le fort de Pentagouët lui fut également remis. Mais il fut concédé, en 1636, à Claude de La Tour, avec une étendue de dix lieues de front et dix de profondeur.

Le reste du pays, c'est-à-dire le fort Saint-Louis du Cap de Sable, le fort Sainte-Marie de la rivière Saint-Jean "et lieux avoisinants", constituait le domaine de Charles de La Tour qui en était lieutenant général depuis 1631.

Les possessions de chacun étaient donc nettement déterminées. Les Razilly n'avaient aucune autorité sur de La Tour. Les pouvoirs des lieutenants généraux étaient égaux, semblables leurs obligations: se conformer aux ordres et intentions de la compagnie de la Nouvelle-France. Leurs droits étaient les mêmes quant au négoce et à la traite.

Les pouvoirs de La Tour furent confirmés en 1633. Le 15 janvier 1635, il reçut confirmation de la possession en toute propriété du fort Saint-Louis du Cap de Sable et des terres adjacentes cinq lieues au-dessus du fort et cinq lieues au-dessous, sur dix lieues de profondeur dans les terres, ainsi que du fort Sainte-Marie, au fleuve Saint-Jean, sur dix lieues d'étendue. Le même jour, la compagnie de la Nouvelle-France lui accordait, pour une durée de dix ans, le privilège "de faire la traite des castors et pelleteries ès cottes de l'Acadie depuis le détroit de Canseau jusqu'aux Virginies", pour une moitié, l'autre moitié demeurant au profit du commandeur de Razilly. Il était donc bien en règle et n'avait rien à envier à l'autre lieutenant général.

Le commandeur avait deux subalternes: Nicolas Denys et Charles de Menou d'Aulnay. Le premier descen-

dait d'un célèbre capitaine de Honfleur qui avait exploré les côtes du Brésil en 1504 et publié, en 1506, la carte du grand Gouffe du Canada. Razilly lui avait confié l'administration de ses magasins et concédé un vaste fief boisé; Denys y construisit un logement. Sous ses ordres, douze hommes travaillaient à la culture de la terre et à l'exploitation des bois de constructions. Nous lui devons des *Mémoires* précieux sur l'histoire de l'Acadie à cette époque.

Charles de Menou d'Aulnay était issu d'une vieille famille de Touraine. Il faisait partie du premier convoi de Razilly et, dans la suite, passa plusieurs fois en France pour ravitailler les établissements du commandeur.



Razilly était mort, d'Aulnay prit les rênes du gouvernement du fort de la Hève. Avant même d'être confirmé dans ses pouvoirs, il fit acte d'autorité en transportant cette colonie à Port-Royal. La raison, c'est que Port-Royal était déjà en partie défriché, tandis qu'à la Hève, tout était à créer. Denys qui avait commencé une exploitation fructueuse, fut laissé à ses propres moyens: les vaisseaux d'Aulnay avaient ordre de ne plus transporter ses bois, lors même qu'ils n'avaient aucune cargaison. Denys ajoutait déjà considérablement défriché, tandis qu'à la Hève, tout était à créer. Denys qui avait commencé une exploitation fructueuse, fut laissé à ses propres moyens: les vaisseaux d'Aulnay avaient ordre de ne plus transporter ses bois, lors même qu'ils n'avaient aucune cargaison. Denys ajoute que le nouveau gouverneur traita les colons en esclaves, et il cite même de lui des traits de barbarie dignes d'un Iroquois (1).

D'Aulnay n'avait pas colonisé; il se débattait contre toutes sortes de difficultés financières. Charles de La Tour, au contraire, prospérait. Il avait fait défricher du terrain qui produisait, d'après Denys, des pois couverts de gousses, du froment d'une beauté merveilleuse, des arbres fruitiers vigoureux et tous les légumes de France.

(1) Couillard-Després, *Charles de La Tour*, pp. 256-257.

En 1638, le roi, ayant divisé le pays d'une manière officielle, le poste de Pentagouët, accordé en 1636 à Claude de La Tour pour le récompenser de récents services rendus au roi, fut remis à d'Aulnay. Mais celui-ci avait d'autres prétentions : il affectait de se donner le titre de "lieutenant général de toute l'Acadie". Les Capucins, qui desservaient la colonie de Port-Royal, laissaient facilement entrevoir leur désir de diriger toutes les missions acadiennes et, par conséquent, de supplanter les Récollets, chargés de la desserte des possessions de La Tour. Ils en firent même la demande à Rome, et en cela ils servaient très heureusement la cause d'Aulnay qui jetait des yeux de convoitise sur les riches domaines de La Tour. Il manifesta même de telles prétentions sur le fort de la rivière Saint-Jean que le roi lui intima l'ordre formel de laisser en paix La Tour "y gouverner comme il jugera à propos". Pour parer à toute éventualité, de La Tour s'y fixa, laissant le fort Saint-Louis à la garde d'un de ses lieutenants. On sent, de la part d'Aulnay, une animosité telle que le moindre incident pourra donner lieu à un conflit opiniâtre.



D'après M. Moreau, la querelle éclata en 1640. Il est assez difficile d'en démêler l'origine. On sait que, d'après les lettres patentes des deux lieutenants-gouverneurs, la troque devait se faire commun, c'est-à-dire que les recettes et les dépenses devaient être divisées en parts égales. Par le fait même, de La Tour et d'Aulnay, personnellement ou par des délégués, avaient droit d'inspection dans tous les magasins pour surveiller leurs intérêts. De La Tour faisait des affaires d'or, et d'Aulnay pouvait à peine entretenir son personnel. Il paraît que le premier ayant voulu, comme c'était son droit, visiter le magasin de Port-Royal, il s'en était vu refuser l'entrée insolemment. D'Aulnay avait-il calculé d'avance le résultat de cet acte grossier et cherché dans cette provocation un motif pour allumer les hostilités ? De La Tour n'était pas homme à laisser passer cette injure sans en demander raison.

Ayant appris que les Anglais se proposaient d'attaquer Pentagoët, d'Aulnay envoya neuf hommes pour le ravitailler en vivres et munitions. Le vaisseau qui les portait fut capturé par La Tour qui s'empara de la cargaison, emmena les hommes en son fort de la rivière Saint-Jean et les y retint prisonniers de mars à juillet.

D'Aulnay, ne voulant pas laisser Pentagoët sans défense, équipa deux autres navires qui arrivèrent à destination. Mais au retour, ils furent attaqués au moment où ils entraient dans la baie de Port-Royal. Ils se défendirent avec une vigueur telle que La Tour fut fait prisonnier avec sa femme, Marie Jacquelin, et son agent Desjardins. Pendant l'action le capitaine Jamain, au service de La Tour, fut tué. Sur l'avis des Capucins, de La Tour fut remis en liberté.

L'enquête qui suivit ces incidents ne détermina pas les responsabilités des deux ennemis; mais elle laisse apparaître d'une manière indéniable la prétention d'Aulnay à s'arroger le titre de "lieutenant-général pour toute l'Acadie".

La famille de Jamain porta plainte au tribunal de la Rochelle. Le procès dura longtemps, et la sentence fut réservée au Conseil du roi. D'Aulnay se rendit en France. Une lettre du P. Pacifique de Provins, écrite le 24 juin 1644, nous apprend que deux capucins, ses confrères, "se sont identifiés avec les intérêts du gouvernement d'Aulnay; ils se sont faits eux-mêmes les avocats de ses intérêts temporels, et auprès de la Reine et auprès des juges nommés par Sa Majesté..."

La Tour n'avait, pour soutenir ses intérêts, qu'un agent médiocre, Desjardins, qui lui fut plutôt nuisible par ses excès de langage; il eût mieux fait de se rendre en France lui-même. Mais il ne supposait pas dans son ennemi autant d'astuce, ni qu'il pouvait le supplanter dans la possession de domaines qui lui appartenaient à tant de titres.

Le retour d'Aulnay fut un triomphe. Il apportait à La Tour l'ordre de passer en France pour y expliquer sa conduite. Chose inouïe, c'était à lui, d'Aulnay, que l'on confiait la garde des forts de son ennemi, pendant son

absence. Et de plus, toutes les chances étaient en sa faveur : si La Tour obéissait aux ordres du roi, les forts du Cap de Sable et de la rivière Saint-Jean lui étaient confiés ; s'il désobéissait, il encourait les foudres de l'autorité royale, et son adversaire était tout désigné pour lui succéder.

Dès son arrivée, d'Aulnay fit connaître à Charles de La Tour les ordres qu'il apportait. Celui-ci courba la tête sous l'abominable injustice dont il était victime. Il consentit à remettre le fort du Cap de Sable moyennant certaines conditions, et se retira au fort de la rivière Saint-Jean.

Dès que d'Aulnay fut en possession du fort, il y mit le feu et le détruisit de fond en comble. L'église des Récollets, le monastère, les bâtiments, tout fut rasé. Il ne resta qu'un monceau de ruines de cet établissement qui avait coûté à Charles de La Tour tant de dépenses et de peines.

Le roi et son conseil ignorèrent longtemps ce drame qui se déroulait dans la lointaine Acadie. D'Aulnay taisait les vilenies qu'il exerçait contre son rival humilié. Les Capucins eux-mêmes ne voulaient pas que Rome fût au courant de ce qui se passait dans leur mission. Seul le P. Pacifique de Provins vit les dessous de cette campagne inique et eut la loyauté de dire son assentiment.

De La Tour, réfugié au fort de Saint-Jean reçut un envoyé d'Aulnay l'invitant à exécuter les ordres du roi. Sachant ce qui était arrivé au fort du Cap de Sable, il refusa énergiquement de livrer son dernier domaine. D'Aulnay repassa de suite en France pour "aller quérir les choses nécessaires pour s'emparer de La Tour". Il se garda bien de parler de la destruction du fort du Cap de Sable. Le P. Pascal de Troyes le servit de son mieux, et ensemble ils réussirent à représenter de La Tour comme un débauché dont les scandales retardaient l'évangélisation des sauvages.

Sur ces témoignages, le roi ordonna à d'Aulnay de "se saisir de La Tour pour le conduire en France, avec défense à toutes personnes de lui prêter assistance sous

peine de punition corporelle," et il lui enjoignait "de se saisir des forts de La Tour et d'y établir des personnes fidèles et affectionnées... qui en puissent répondre".

A partir de ce moment, d'Aulnay entra, comme il le dit lui-même, "dans les affaires de l'Acadie". Pendant ce voyage, il acheta les droits de propriété de Claude de Razilly. D'autres associés lui accordèrent une part plus grande des revenus. Bref, il revint de France comblé de faveurs. Il usa largement de ses droits et alla même jusqu'à les confondre avec ceux de la race française et la cause de l'évangélisation des sauvages. Il chassa les Jésuites de Miscou et autres établissements du Cap-Breton, détourna à son profit une somme de 20.000 francs léguée par Richelieu pour le soutien des écoles "des petits sauvages".

Dès son retour de France, il se rendit au fort de la rivière Saint-Jean pour en chasser le légitime propriétaire. Ayant jeté l'ancre en vue de l'habitation de La Tour, il lui dépêcha trois hommes. L'un de ces messagers portait les ordres du roi et devait exhorter de La Tour à s'y conformer. A peine commençait-il sa lecture que Charles de La Tour lui arrache les papiers, "les met en bouchon en proférant des paroles insolentes". D'après d'Aulnay, il aurait jeté en prison les délégués et les aurait gardés plus d'un an, mais aucun document ne corrobore ses assertions.

Cette conduite est bien humaine. Comment ne pas être exaspéré de l'insolence d'un tel rival? Sa résolution était désormais irrévocable: il s'enferma dans son fort et attendit les événements.

D'Aulnay établit à l'embouchure de la rivière une sorte de blocus. Aucun secours ne pouvait parvenir aux assiégés. De La Tour ne pouvait songer non plus à partir en France, car les événements pouvaient prolonger son séjour, et pendant ce temps que deviendrait le fort de Saint-Jean?

C'est alors que sa vaillante compagne, née Françoise-Marie Jacquelin, se dévoua jusqu'à l'héroïsme. Trompant la vigilance du cerbère qui faisait la patrouille devant le fort, elle se rendit à Boston et, de là, fit voile pour la France.

De La Tour avait, à Paris surtout, des amis qui ne l'abandonnaient pas: les directeurs de la compagnie de la Nouvelle-France. Son agent Desjardins servait de son mieux les intérêts de son maître. L'arrivée de madame de La Tour releva les courages. Elle fut reçue en audience par le grand prieur Armand de Maillé, successeur de Richelieu. En dépit des arrêts portés contre son mari, elle obtint de faire expédier au fort de Saint-Jean un navire équipé en guerre, chargé de provisions, de munitions et de soldats. Dans la commission qui fut remise au capitaine de Mourron, de La Tour est qualifié "gouverneur et lieutenant-général pour le roi en la côte d'Acadie".



Un jour, tandis que d'Aulnay faisait le guet pour se saisir de son ennemi, celui-ci reçut une lettre l'avisant qu'un navire chargé d'hommes et de munitions était en route pour ravitailler le fort de Saint-Jean. Ce navire, le *Saint-Clément*, portant cent quarante personnes, entra le 20 mai 1643 dans la Baie-Française. Dès qu'il parut au large, d'Aulnay lui donna la chasse avec trois vaisseaux, mais sans succès. La nuit venue, le capitaine de Mourron dépêcha vers la côte une chaloupe montée par sept hommes, et qui parvint au fort, pour avertir de La Tour de son arrivée et de la chasse qu'on lui faisait. Les sept hommes repartirent portant une lettre qui mettait le capitaine au courant des événements. Deux ou trois jours après, de La Tour réussit à se rendre à bord du *Saint-Clément* et persuada M. de Mourron que l'on ne pouvait attendre de prompt secours que de la Nouvelle-Angleterre. Le navire cingla vers Boston.

L'arrivée des Français à Boston causa un grand émoi. Charles de La Tour était tellement redouté des Anglais que les citoyens prirent les armes, croyant à une attaque. Le gouverneur Winthrop rassura la population et conduisit son hôte à la résidence du capitaine Gibbons qui était en relations commerciales avec les Français de l'Acadie. Le lendemain, il réunit le Conseil des Magistrats. De La Tour et de Mourron étaient présents. Les commissions dont ils étaient porteurs prouvaient que le gouverneur du fort de Saint-Jean n'était pas traître à son pays.

Mais pour lui accorder du secours, il fallait l'avis de tous les confédérés. Winthrop, dans son *Histoire de la Nouvelle-Angleterre*, déclare que les Français se conduisirent très bien, que de La Tour assista convenablement au prêche, ce dont il n'y a pas lieu de se scandaliser, puisqu'il faisait simplement acte de courtoisie.

Enfin le gouverneur convoqua une assemblée des capitaines et des députés pour débattre les questions suivantes :

I.—*Est-il permis à des chrétiens de venir en aide à des idolâtres? Jusqu'où peuvent aller ces relations avec eux?*

II.—*Est-il prudent pour notre pays de le supporter et de l'aider (de La Tour) contre d'Aulnay?*

Il faut lire en entier le curieux débat qui eut lieu à cette occasion (pp. 322-327) pour se faire une idée de la mentalité religieuse des Bostonnais de cette époque.

Enfin, il fut décidé qu'on prêterait à de La Tour des navires et des soldats, parce que le bon droit était de son côté; mais les conventions passées avec les capitaines Gibbons et Hawkins stipulent expressément que c'est uniquement pour dégager le fort de Saint-Jean de l'étreinte que lui fait subir d'Aulnay.

On mit quatre navires à la disposition de La Tour : le *Seabridge*, le *Philip and Mary*, le *Graybound* et l'*Increase*, portant ensemble 44 canons, 50 hommes d'équipage et 70 soldats, tous volontaires et à la solde de La Tour. Leurs services étaient retenus pour deux mois.

L'embarquement eut lieu le 14 juillet, et l'on fit voile vers l'Acadie par un bon vent du nord-ouest.

D'Aulnay surveillait toujours étroitement la Baie Française. Grande fut sa surprise lorsqu'il apprit que l'amiral de France avait permis de ravitailler le fort de Saint-Jean. Il ne songea plus qu'à donner l'assaut le plus tôt possible. Le *Saint-Clément* lui avait échappé. Qu'était-il devenu? Il resserra davantage le blocus avec deux navires et une pinasse.

Un jour une flotte ennemie composée de cinq vaisseaux parut à l'horizon et se dirigea vers d'Aulnay qui

se voyant dans l'impossibilité de lui résister; s'enfuit vers Port-Royal vivement poursuivi; il eut à peine le temps de regagner son fort. De La Tour fit mettre à la mer une chaloupe où prirent place quatre Bostonnais. Ils présentèrent à d'Aulnay une lettre du gouverneur de Boston, une du capitaine Hawkins et une troisième de La Tour. Celui-ci exigeait réparation des dommages causés au fort de Cap de Sable; d'Aulnay refusa de prendre connaissance de cette lettre parce que l'adresse ne le qualifiait pas de "lieutenant-général de toute l'Acadie". Décidément ce titre obsédait le gouverneur de Port-Royal.

Il répondit à Winthrop et au capitaine Hawkins, donna copie des arrêts portés contre de La Tour et en montra les pièces originales, mais refusa d'en venir à une accommodation. De La Tour obtint quelques volontaires pour attaquer son ennemi dans ses retranchements; l'expédition revint sans avoir causé de dommages sérieux.

Les vaisseaux anglais retournèrent à Boston n'ayant pas perdu un seul homme et portant des richesses considérables en pelleteries et charbon de terre.



Après avoir tout à son aise ravitaillé le fort de Saint-Jean, le *Saint-Clément* se dirigea vers la France. Le capitaine de Mourron se rendit à l'Amirauté pour faire un rapport sur les événements auxquels il avait pris part.

De son côté, d'Aulnay fit un compte rendu qui devait servir ses intérêts. Le madré compère garde un silence prudent sur ses propres violences, mais il a soin de présenter sous un faux jour l'expédition que de La Tour vient de faire. Il dit que son adversaire a empêché la conversion des sauvages et ruiné la colonie que lui, d'Aulnay, a commencé d'établir à Port-Royal et autres lieux, ce qui est manifestement faux. Il ajoute que, depuis sept ans, il a été harcelé par les Anglais, ce qui est encore une fausseté; toutes ces circonstances l'ont obligé à faire beaucoup de dépenses, ce qui n'est pas exact non plus. La partie la plus perfide de ce document est que les hérétiques qui sont venus n'ont d'autres desseins que de chas-

ser les Français de l'Acadie, d'y détruire la religion catholique, apostolique et romaine, que le sieur de La Tour est très mauvais Français et beaucoup plus dangereux que les hérétiques par la vie scandaleuse et hérétique qu'il mène, lui et ses gens, allant au prêche lorsqu'il était à la Grande Baye et permettant dans son propre navire que les hérétiques fissent hautement des prières publiques en présence d'un religieux récollet. On est étonné tout d'abord de voir cet étrange document contresigné par plusieurs capucins, mais l'étonnement cesse quand on sait que la plupart des dignitaires, nouvellement arrivés en Acadie ne connaissaient que la dernière partie de ce drame.

Un tel mémoire, lu à Paris par des personnes connaissant très imparfaitement les événements d'Acadie, ne pouvait que les indisposer contre de La Tour.

D'Aulnay porta lui-même en France son perfide rapport. Les capucins y joignirent une requête demandant au roi "de mettre quelque ordre au dit pays pour assurer la conversion des sauvages". Cette demande était accompagnée d'une requête tendant à faire adjoindre aux membres du Conseil d'Etat "des personnes capables de s'enquérir des affaires de la colonie, afin d'empêcher la diversité des arrêts qui pourraient être rendus au grand préjudice des affaires de la colonie". Il est évident que la décision de l'Amirauté et l'envoi du *Saint-Clément* avaient considérablement gêné d'Aulnay dans ses projets sur les propriétés de La Tour. Cette requête laisse percer le désir de l'évincer afin de prendre officiellement le titre si convoité de "lieutenant-général de toute l'Acadie".

De La Tour produisit une défense dont nous avons le résumé. Elle est suivie de deux attestations des Pères Récollets rappelant les violences exercées par d'Aulnay. De leur côté, les Récollets de la province de Guyenne demandaient "que le sieur d'Aulnay fût condamné à les indemniser des pertes qu'ils ont subies en la Nouvelle-France par ses violences de tous genres". De La Tour avait joint au dossier un certificat attestant qu'il n'avait pu s'embarquer pour la France à cause d'indisposition aggravant les infirmités qu'il avait contractées pendant un séjour de plus de trente ans dans la colonie.

Mais les accusations de son ennemi, contresignées par les capucins, devaient amener sa condamnation. Le Conseil d'Etat basait son arrêt sur la calomnie portée par d'Aulnay qu'il s'était allié aux Anglais "pour chasser les Français de l'Acadie". Telle fut l'idée que l'on se fit à Paris de la conduite de La Tour. La reine écrivit à d'Aulnay, le 2 septembre 1643, le félicitant "de la passion qu'il a fait paraître pour la conservation des côtes, forts et habitations de l'Acadie, en s'opposant aux mauvais desseins et intelligences du sieur de La Tour avec quelques étrangers".

Le lendemain, le jeune Louis XIV le félicite à son tour du courage qu'il a fait paraître "pour ranger le sieur de La Tour à son devoir et empêcher les mauvais effets des pratiques qu'il tenait avec quelques étrangers pour leur mettre en mains le fort qu'il commandait". Une commission datée de 1647 renouvelle contre de La Tour les mêmes accusations de "rébellion ouverte et d'alliance avec les ennemis de l'Etat".



D'Aulnay n'abandonnait pas son projet contre le fort de Saint-Jean. Il acheta un vaisseau, engagea plusieurs centaines de soldats, pourvut ses navires de munitions et de vivres et, fin septembre 1644, il arrivait à Port-Royal.

De La Tour, averti par sa femme, toujours en France, que d'Aulnay avait réussi à le perdre à la Cour, se rendit à Boston pour réclamer l'appui des Anglais contre la flotte d'Aulnay, dont l'arrivée était imminente. Les Bostonnais, de peur de se compromettre, refusèrent de lui venir en aide. Il se rendit ensuite à Salem où il exposa au gouverneur Endicott sa situation précaire. A une réunion des magistrats et des anciens de la ville, de La Tour fit valoir ses droits en les appuyant de documents approuvés par les deux couronnes. Les membres les plus influents étaient d'avis de le secourir, mais après une longue discussion, il fut convenu qu'on se bornerait à faire des représentations à d'Aulnay.

Celui-ci, dès son arrivée, envoya aux Anglais un délégué accompagné de dix hommes pour leur faire connaître la condamnation de La Tour et l'étendue de sa

nouvelle commission. Après délibération, le gouverneur et les magistrats insistèrent pour qu'il se réconciliât avec de La Tour et permit à sa femme, récemment arrivée de France à Boston, de se rendre au fort de Saint-Jean. D'Aulnay ne voulut rien entendre. Finalement il conclut un traité avec les Bostonnais par lequel il leur laissait la liberté de faire le commerce avec de La Tour.

Les Anglais firent du trafic avec les deux ennemis, mais insistèrent pour qu'une paix fût conclue. D'Aulnay leur fit des reproches sur ce qu'ils apportaient des vivres et des marchandises au fort de Saint-Jean. Il faut le dire : de La Tour leur était beaucoup plus sympathique. Sa cause leur semblait juste, et s'ils ne lui venaient pas en aide officiellement, ils entendaient bien ne pas le laisser complètement à la merci de son ennemi lequel, au dire de Hubbard, historien de la Nouvelle-Angleterre, "comme un lion vorace, cherchait à s'emparer de son fort et à dévorer sa proie".

D'Aulnay guettait l'occasion de tenter une suprême attaque. Un vaisseau de Boston qui venait ravitailler le fort de Saint-Jean fut capturé par son ordre. Il fit conduire les matelots dans une île déserte, les y laissa pendant dix jours à peine vêtus et dépourvus de provisions. Il les abandonna ensuite, privés de fusils et de boussole, dans une mauvaise chaloupe. A cette nouvelle, les Bostonnais indignés lui adressèrent une lettre énergique pour protester contre des procédés aussi barbares.

Après cet exploit, d'Aulnay serra le blocus et crut pouvoir s'approcher du fort. Mal lui en prit : dès qu'il fut à proximité, un feu nourri accueillit sa flottille ; des coups bien dirigés lui tuèrent vingt hommes et en mirent treize autres hors de combat.

Quelques jours après, ayant appris que de La Tour était à Boston avec une partie de ses hommes, et que la garnison du fort était très faible, il tenta un effort suprême. Mme de La Tour résista trois jours et trois nuits ; elle obligea même l'assaillant à s'éloigner. Mais le quatrième jour, "le jour de Pâques", un gardien se laissa corrompre par les gens d'Aulnay, ce qui leur permit de monter à l'assaut. Mme de La Tour se défendit héroïque-

ment. Elle ne se rendit qu'à l'extrémité et sous condition que d'Aulnay "donnerait quartier à tous". Il fut traître à sa parole. D'après Nicolas Denys, il fit mettre les défenseurs en prison avec "la commandante", puis, de l'avis de son conseil, "il les fit pendre à l'exception d'un seul qui eut la vie sauve et qui fit l'exécution. Madame de La Tour assista les malheureux à la potence, ayant elle-même la corde au cou comme aurait été le plus grand scélérat".

Le lendemain, d'Aulnay fit inhumer tous les morts et commença l'inventaire du fort après un pillage en règle fait "par les compagnons pour se ravitailler". Il s'empressa de prendre le titre si longtemps convoité de gouverneur "en tout le pays d'Acadie".

Madame de La Tour ne tarda pas à être emportée par une "maladie violente". Les partisans d'Aulnay disent qu'elle fut laissée en liberté après la prise du fort; mais une attestation des capucins dit expressément "qu'elle demeura enfermée trois semaines". Les Anglais, qui connaissaient la cruauté du gouverneur de Port-Royal, sont d'avis qu'elle mourut empoisonnée.

Telle fut la grande tragédie du fort de Saint-Jean. Les admirateurs d'Aulnay ont vainement tenté de ternir la mémoire de Madame de La Tour. Leurs calomnies ne l'atteignent pas, et elle reste un modèle d'héroïsme. Son nom s'inscrit à côté de celui de Madeleine de Verchères et de tant d'autres héroïnes canadiennes. "Aussi longtemps que les fils et les filles de la Nouvelle-Acadie étudieront l'histoire des premiers temps du pays, écrit le chroniqueur Hannay, ils liront avec admiration l'épisode qui raconte la bravoure, l'héroïsme de Madame de La Tour."

Pendant que se déroulait l'horrible drame, Charles de La Tour était à Boston, pressant des négociations qui n'aboutissaient pas, parce que les Anglais ne tenaient pas à lutter contre d'Aulnay.

Le 13 mai, ignorant toujours le dénouement de la lutte, il donnait, en reconnaissance d'une somme de 2.080 louis à lui prêtée par le major Gibbons, une garan-

tie sur le fort de Saint-Jean, dont il n'eut pas de peine à prouver qu'il était le légitime propriétaire. Il s'engageait à rembourser son créancier le 20 février 1652.

Mais bientôt il apprit les malheurs qui s'étaient abattus sur le fort de Saint-Jean et qui consumaient sa ruine. Il ne lui restait pas même un pied-à-terre dans ce pays où il avait tant travaillé.

Le 8 août 1646, il arrivait à Québec. Il fut accueilli par le gouverneur et la population avec toute la sympathie que méritaient sa valeur et les peines de toutes sortes dont il était accablé. Il logea pendant quatre ans au château Saint-Louis et cette bienveillance ne se démentit jamais. Ses détracteurs ont insinué que l'estime générale dont il était entouré était une preuve de naïveté de la part du gouverneur, des Jésuites et des habitants de Québec. La folle du logis leur a joué bien d'autres tours!

D'Aulnay, ayant rendu compte à sa manière du drame qui avait désolé la colonie reçut du roi des lettres patentes qui le nommaient "lieutenant-général de toute l'Acadie". Il faut citer en partie ce document: "Depuis quatorze ans, il a travaillé à la conversion des sauvages et bâti un séminaire; par son courage et sa valeur, il a chassé les étrangers religionnaires du fort de Pentagouët; il a repris par force d'armes et remis sous notre obéissance le fort de la rivière Saint-Jean, lequel, Charles de Saint-Etienne, sieur de La Tour, avait occupé et, par rébellion ouverte, s'efforçait de retenir, et, au mépris des arrêtés de notre Conseil, à l'aide et faveur des Estrangers religionnaires desquels il s'était allié à cette fin."

Voilà comment la mère-patrie était renseignée!

D'Aulnay était arrivé à son but. Comme il ne pouvait souffrir de rivaux, il ne tarda pas à tracasser ses voisins. Le 9 septembre 1647, il envoyait un émissaire à Nicolas Denys, établi dans l'île de Miscou, pour l'avertir qu'il le dépossédait de ses biens en vertu d'un arrêt du conseil; or Denys tenait sa concession de la Compagnie des Cent Associés.

Le 14 du même mois, il envoya le sergent Boisseau au Cap Breton, avec ordre de s'emparer du fort Saint-

Pierre, fondé par les sieurs Jacques Maillet et René Guignard, qui en étaient les légitimes propriétaires et ne lui avaient fait aucun mal.

D'Aulnay n'encourageait guère ses compatriotes à coloniser. Il était, paraît-il, criblé de dettes; cela ne le justifie pas de faire main basse sur les propriétés de ses voisins. Aucun argument de ses admirateurs ne saurait légitimer ces actes de sauvagerie.

D'ailleurs Louis XIV les condamna formellement plus tard en accordant des lettres patentes à Denys. Elles portent que le sieur Denys aurait fait beaucoup plus pour la conversion des sauvages et le défrichement "s'il n'eût été empêché par Charles de Menou, sieur d'Aulnay, lequel, à main armée et sans aucun droit, l'en aurait chassé, pris de son autorité privée les dits forts, victuailles et marchandises, sans en faire aucune satisfaction, et même ruiné les dites habitations." Le roi ordonne, en conséquence, "de faire raison à Denys par la veuve du sieur d'Aulnay et de ses héritiers de toutes les pertes et de tous les dommages qu'il a soufferts de la part du dit d'Aulnay de Charnizay".

Le possesseur de tant de bien mal acquis, le persécuteur et le destructeur de leurs établissements ne jouit pas longtemps du fruit de ses rapines. Sa mort est demeurée mystérieuse. Il se noya en descendant la rivière de Port-Royal dans un canot d'écorce. William Crowne a même écrit qu'il fut noyé par un de ses serviteurs. On trouva son corps sur le rivage le lendemain de l'accident.



Charles de La Tour, ayant appris la mort d'Aulnay, passa en France pour plaider sa cause. Il n'eut pas de peine à prouver que son ennemi portait la plus lourde part de responsabilités dans les guerres civiles qui avaient désolé la colonie naissante. Il fit connaître son indigne conduite à l'égard de Nicolas Denys. Enfin il expliqua qu'il avait eu recours aux Anglais non pour leur livrer l'Acadie, mais pour défendre ses possessions. Les témoins ne lui manquèrent pas pour soutenir ce qu'il avançait.

Il obtint des lettres patentes qui le réhabilitaient et le rétablissaient dans tous ses droits. On y lit que "depuis quarante-deux ans, il a apporté et utilement employé tous ses soins tant à la conversion des sauvages qu'à l'établissement de l'autorité du roi dans le pays...; il a contribué à l'instruction des sauvages". Le roi déclare ensuite "qu'il aurait continué de bien faire s'il n'eût été empêché par Charles de Menou, sieur d'Aulnay, lequel aurait favorisé ses ennemis en des accusations et suppositions qu'ils n'ont pu vérifier". Ce document authentique proclame l'innocence de La Tour.

Ayant obtenu complète satisfaction, de La Tour s'empressa de revenir en Acadie. Le 23 septembre 1651, il se rendit à Port-Royal en compagnie de quelques gentils-hommes auxquels il avait concédé des terres et présenta à Madame d'Aulnay les ordres du roi lui ordonnant de restituer le fort de Saint-Jean. Elle s'inclina devant cette injonction.

Pour aplanir les très nombreuses difficultés que présentait le règlement de la succession, de La Tour proposa à la veuve d'Aulnay de l'épouser, ce qu'elle accepta. Il ne voulut pas prendre à sa charge les dettes de son ancien adversaire, mais il donna vingt mille livres à sa veuve, pour elle et les siens, et lui en promit dix mille autres qui entreraient dans la communauté des biens dès qu'elle pourrait se réaliser, c'est-à-dire après paiement de toute la dette. Il lui donna en plus, sa vie durant seulement, la propriété du fort de Saint-Jean dans toute son étendue. C'était une garantie de sécurité.



De La Tour était-il enfin au bout de ses peines? Hélas! les créanciers d'Aulnay ne tardèrent pas à entrer en scène. Le premier qui se présenta, et le principal, était Le Borgne, marchand de La Rochelle; il fut établi que la succession lui devait deux cent soixante mille livres.

D'Aulnay avait hypothéqué en sa faveur les propriétés qu'il possédait en France. Madame d'Aulnay avait donné procuration au sieur Brice de Sainte-Croix pour veiller sur ces propriétés. Mais, abusant de ses pouvoirs,

il passa, le 8 février 1652, un contrat d'association avec le duc de Vendôme, par lequel il cédait à ce prince la moitié des terres qui appartenaient aux enfants d'Aulnay et le fort de la rivière Saint-Jean, qui appartenait à Charles de La Tour. Mme d'Aulnay ignorait tout de cette convention. Le duc s'engageait à payer la moitié des dettes de la succession, à se charger de toutes choses nécessaires pour l'entretien de la maison de Madame d'Aulnay et de ses enfants, à la secourir en cas d'attaque. Cette convention ne pouvait être mise à exécution; elle devint lettre morte.

Le Borgne voulait être payé au plus tôt. Quelques semaines après le mariage de La Tour avec la veuve d'Aulnay, il se présenta à Port-Royal et fit reconnaître les dettes du défunt pour la somme de 205.286 livres. De La Tour était absent, il en profita pour faire main basse sur toutes les pelleteries appartenant à la succession d'Aulnay.

D'autre part, les héritiers de Razilly réclamaient le paiement des droits acquis par d'Aulnay en 1642. Le Parlement ordonna à la succession de verser 34.000 livres à la veuve de Razilly.

On se souvient que Denys avait été chassé de Miscou et avait subi des pertes considérables. On lui paya 8.000 livres de dommages intérêts.

Comme on le voit, les dettes d'Aulnay rendaient précaire l'avoir de sa veuve et de ses enfants. Mais à qui la faute? A propos de ces règlements de succession, on a trouvé moyen d'incriminer gravement de La Tour. M. Lauvrière l'accuse d'avoir pris chez Madame d'Aulnay, pour les porter au fort de Saint-Jean, des pelleteries et autres marchandises pour la somme de 387,000 livres. Or le document sur lequel il s'appuie dit formellement que ces pelleteries estimées à 387.000 livres furent emportées "pour le compte de Le Borgne."

L'avide créancier ne s'en tint pas là. Denys, déjà si éprouvé, s'était fixé à Népisiguit et recommençait vaillamment son oeuvre de défricheur. Il avait même entrepris de relever de leur ruine les forts de Saint-Pierre et Sainte-Anne du Cap Breton. Le Borgne fondit sur ses

possessions, s'empare des forts Saint-Pierre et Népisiguit, emmena Denys et ses gens à Port-Royal et les fit mettre aux fers. Il ordonna de brûler l'établissement de la Hève: forteresse, chapelle, habitations tout fut détruit.

Denys estima que ses pertes se montaient à 100.000 livres. Rendu à la liberté, il passa en France pour se faire rendre justice. Le 3 décembre 1653, il reçut de la Compagnie de la Nouvelle-France, associée avec celle de Miscou une concession de terres à prendre "depuis le Cap de Canseau jusqu'au cap des Roziers", avec droits de chasse et de traite, à condition de payer à la Compagnie de Miscou 15.000 livres et de fonder deux "habitations" de 40 familles catholiques. Le 30 janvier 1654, confirmant cette concession, on le nomma gouverneur "en toute l'étendue de la grande baie Saint-Laurent et îles adjacentes depuis le cap de Canseau jusqu'au cap des Roziers."

Les malheurs qui avaient fondu sur Denys étaient des conséquences de la conduite d'Aulnay. Les lettres royales ne manquent pas de flétrir les actes de barbarie de l'ancien gouverneur de Port-Royal. En même temps, le roi défendait à Le Borgne et autres créanciers d'Aulnay de troubler Denys dans la jouissance de ses forts dont il avait repris possession.

Le Borgne, après avoir pillé Port-Royal, se rendit au fort de la rivière Saint-Jean pour surprendre de La Tour. Mais il apprit en cours de route que Denys avait repris possession du fort Saint-Pierre. Il vira de bord et se rendit de nouveau vers Port-Royal afin d'y attendre l'envoyé de Denys, de lui enlever ses nouveaux titres et de le déposséder encore de ses domaines. Il remettait à plus tard le coup de main contre de La Tour.



Il n'en eut pas le temps. Le lendemain, le major anglais Sedgewick, à la tête de trois cents hommes, se présenta devant le fort de Saint-Jean et somma de La Tour de se rendre. Celui-ci, n'ayant que peu de vivres et pas de munitions parce que Le Borgne avait refusé de lui en céder, dut se rendre et livrer aux Anglais tous ses effets qui se montaient à 200.000 livres. De là, les Anglais

se rendirent à Port-Royal, où Le Borgne, malgré toutes sortes de munitions de guerre et de provisions, ne se défendit que faiblement. Les Anglais, une fois maîtres de son fort, ne tinrent aucun des articles de la capitulation.

De La Tour, fait prisonnier, fut emmené en Angleterre où il resta pendant un an et fit tout en son pouvoir pour rentrer en possession de ses biens. Cromwel demeurait inflexible. Il savait que de La Tour avait hypothéqué son fort et autres possessions en faveur du Bostonnais Gibbons; donc l'Acadie était un pays acquis. Il se montra inexorable et mit à la charge de son prisonnier, en plus des 3,379 livres qu'il devait à Gibbons, les dépenses des soldats anglais pendant leur séjour au fort de Saint-Jean.

L'ancien gouverneur de l'Acadie se trouvait ruiné une seconde fois. A l'âge où il était, on ne refait pas sa fortune. Il accepta donc momentanément l'allégeance anglaise. L'abbé Ferland l'en excuse. Ses modernes détracteurs lui en ont fait un crime. En somme, il était beaucoup plus à plaindre que les seigneurs canadiens restés en possession de leurs fiefs après le traité de Paris; eux du moins n'avaient pas perdu leurs domaines en changeant d'allégeance; et pourtant, qui a jamais eu l'idée de les blâmer?

Le roi de France fut loin d'en faire un grief à sa famille. En 1700, Louis XIV confirmait dans leurs droits les enfants en approuvant solennellement les lettres patentes accordées en 1651.

De La Tour n'ayant pas les moyens de payer les sommes qu'exigeait Cromwell, accepta comme associés deux Anglais, John Crowne et John Temple qui s'offraient à payer toutes ses dettes. En conséquence, ils furent créés banronnets de la Nouvelle-Ecosse et reçurent des lettres patentes qui leur concédaient toute cette partie du pays qui va "depuis Marlinguiche jusqu'aux frontières de la Nouvelle-Angleterre".

Le 20 septembre 1656, il vendit tous ses droits à ses deux collègues lesquels s'engageaient à lui payer annuellement "un vingtième des produits de la traite des pelleteries et de tous les revenus de la terre acadienne". Puis

les deux associés se partagèrent le gouvernement de l'Acadie. Temple eut le commandement du fort de Saint-Jean, et Crowne, celui de Pentagouët.



La France considérait la prise de l'Acadie comme une usurpation. En conséquence, le 10 octobre 1657, Louis XIV nommait un gouverneur pour ce pays; il désigna pour cette charge délicate Emmanuel Le Borgne, sieur du Coudray, auquel la Compagnie de la Nouvelle-France accorda en toute propriété "les terres situées en Acadie depuis l'entrée de la rivière Verte jusqu'à la Nouvelle-Angleterre, excepté celles qui ont été concédées à de La Tour".

Le nouveau gouverneur délégua son fils, Alexandre Le Borgne de Bellisle pour prendre possession de ses lointains domaines. En février 1658, de Bellisle quitta la France en compagnie de cinquante hommes. En mai, il s'empara du fort de la Hève et des pelleteries qui s'y trouvaient. Mais Temple l'attaqua, le fit prisonnier et le conduisit à Boston.

Pendant leur courte domination en Acadie, les Anglais se firent une détestable réputation. On reproche à Temple d'avoir incendié trois églises et deux chapelles, d'avoir rasé trois forts et emporté en Nouvelle-Angleterre 52 canons et toutes les munitions qu'il avait pu trouver. L'ambassadeur français à Londres fit des représentations, et défense fut faite à Temple de troubler les habitants dans l'usage de leurs droits et de leurs libertés civiles et religieuses.

En 1667, le traité de Bréda rendit enfin à la France ses territoires de l'Acadie, et le 6 août 1669, William Temple recevait du roi d'Angleterre l'ordre de restituer le pays aux Français. Mais Charles de La Tour n'était plus. Pendant que la France et l'Angleterre se disputaient la terre acadienne, il s'était retiré au fort du Cap Sable où il avait enfin trouvé le calme et la paix. La tradition fixe sa mort en 1666. Son épouse le suivit au tombeau quatre ou cinq ans plus tard; elle lui avait donné six enfants. Les huit enfants qu'elle avait eus de son mariage

avec d'Aulnay passèrent quelque temps chez Nicolas Denys après la prise de Port-Royal; puis ils furent conduits en France. Les quatre garçons moururent au champ d'honneur; les filles se firent religieuses.

Les enfants de La Tour et de Jeanne de Mottin, veuve d'Aulnay, devinrent les héritiers des biens des deux familles. Mais ce fut après de longues années de réclamations qu'ils en eurent la possession. Par un arrêt du Conseil d'Etat du 20 mars 1703, Louis XIV reconnut leurs droits. M. Lauvrière a osé dire que le roi récompensait ainsi des trahisons et légalisait des usurpations. Les recherches de M. Couillard-Després ne permettront plus de répéter ces paroles regrettables.

Telle fut la vie dramatique de Charles de Saint-Etienne de La Tour. Il nous apparaît enfin sous son vrai jour, vengé des calomnies et des insinuations malveillantes qui ont si longtemps pesé sur sa mémoire. Certes, il ne fut pas exempt de toute faiblesse, mais on ne peut nier qu'il fut un ardent colonisateur qui encourageait ses compatriotes et les fixait au sol en organisant partout avec succès les travaux de défrichement. D'autres furent plus heureux, n'étant pas exposés comme lui à la rapacité d'un voisin dangereux, redouté de ses compatriotes et auquel les Bostonnais accordaient peu de confiance. L'union de tous ces pionniers dans un même but eût épargné à l'Acadie la plupart des calamités qui la désolèrent si longtemps.

De l'étude très fouillée que lui consacre M. l'abbé Couillard-Després, et à laquelle il sera désormais indispensable de se reporter, il apparaît clairement que cet homme si maltraité par des historiens qui puisaient leurs informations à une source très suspecte ne mérite pas les injures qu'ils lui ont prodiguées. Il est digne de respect et de vénération pour avoir fait une oeuvre éminemment française et n'avoir jamais désespéré de l'avenir de son pays d'adoption.

L. RIBOULET

Pièce justificative de la page 25

La Chesnaye des Bois et Badier, auteurs du *Dictionnaire de la Noblesse de France*, IIIe Vol. p. 174, donnent sur la famille de Biencourt-Poutrincourt les renseignements suivants. Nous les présentons ici à nos lecteurs afin de montrer jusqu'à quel point M. Lauvrière est injuste à l'égard de Charles de La Tour, sur lequel il laisse planer, sans preuves, les plus noirs soupçons.

BIENCOURT

TERRRE ET SEIGNEURIE DE PICARDIE

Jean de Biencourt, III du nom, quatrième fils de Florimont, seigneur de Poutrincourt, & de Jeanne de Salazar, Seigneur de Marsilly, Guebermesnil, Chantenes, Baron de Saint-Just, &c., Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Chevalier de l'ordre de Sa Majesté, Maître-de-Camp de Six Compagnies: Gouverneur de Méry-sur-Seine, &c., est rappelé avec ses frères dans le testament mutuel de ses père & mère du 17 Janvier 1565, par lequel ils lui firent don de la seigneurie de Marsilly-sur-Seine en Champagne. Il est également nommé dans le second testament de sa mère, au 14 Mars 1577, qui lui confirma ce don, à la charge de 100 liv. de rente viagère, au profit de Claude de Biencourt, sa soeur, & y ajouta le reste du partage de Charles, son frère, mort depuis le testament mutuel. Il étoit Ecuyer du Duc d'Aumale en 1581, et le 2 Août il contracta une obligation pour le prix d'un cheval. Le Roi Henri IV l'honora singulièrement de sa confiance, ce qui est justifié par des Lettres de ce Prince, écrites relativement à son service & aux affaires militaires dont il étoit chargé en 1593, 94, 95, & 1596, & par une autre lettre adressée au Duc de Nevers, où il est parlé de lui. Il a la titre de Chevalier de l'Ordre du Roi, & de maître-de-Camp d'un Régiment de pied, dans le contrat de mariage de Louise de Biencourt sa nièce, avec Theseus de Belloy, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, passé le 23 Novembre 1604. Il fut du nombre des volontaires, qui, en la même année, partirent pour la découverte de la Nouvelle-France, sous les Ordres de M. de Monts, Vice-Amiral, lieutenant-Général dans toute l'étendue de l'Amérique, depuis le 40ème jusqu'au 50ème degré de latitude, qui le fit son Lieutenant. Il obtint encore de ce Commandant la propriété du Port Royal, qui lui fut confirmée par Lettres-Patentes; mais ayant tourné toute son attention à la traite plus qu'à la culture des terres & à la solidité de son établissement, cette faute lui coûta cher. De Monts ayant vu révoquer son privilège, il traita avec Jean de Biencourt, connu alors sous le nom de Poutrincourt. Celui-ci, en conséquence, arma un vaisseau à La Rochelle, & mit la voile le 13 Mai 1606, accompagné entr'autres de

Marc Lescarbot, voyageur éclairé & écrivain distingué dans son tems. Les voyages de Poutrincourt en France, ses absences trop longues, tournèrent à sa ruine. Argall, Capitaine Anglais, ayant enfin ruiné les établissements Français, tout y fut consumé par le feu, & la principale perte tomba sur Poutrincourt. Ce brave Officier, dit l'histoire des Voyages, se vit obligé de renoncer à l'Amérique. Sa fortune se trouvant considérablement altérée, la branche dont il fut le chef n'a pu s'en relever depuis. Ce fâcheux événement fut sans doute le motif de la séparation de biens qui fut prononcée entre Jean de Biencourt & sa femme, le 9 Mars 1613, deux ans après son retour d'Amérique. Pendant son séjour dans les contrées, on remarque qu'il fit baptiser, entr'autres personnes, le Capitaine Gagaut Membertou, âgé de plus de 100 ans. Le principal obstacle qu'il eut à éprouver en Amérique lui fut suscité par les Jésuites, avec lesquels il eut de grands démêlés. On en trouve les détails dans un factum à la Bibliothèque du Roi, & nous nous dispenserons de le rapporter ici. Les persécutions que M. de Poutrincourt avoit essuyées en Amérique et en France rejaillirent tellement sur ses affaires domestiques, que sa terre & seigneurie de Guibermesnil fut mise en criées, par procès-verbal du 3 mai 1614, & adjugée par sentence rendue en la Senéchaussée de Ponthieu le 3 Juin 1614, à Charles de Biencourt, seigneur de Poutrincourt, son neveu. Enfin il termina glorieusement une vie qu'il n'avoit cessé de rendre utile à son Prince & à sa patrie. ayant été tué le 5 Decembre 1615, en défendant pour le Roi, Mery-sur-Seine, dont il étoit Gouverneur. Au lieu de tombeau, il fut élevé à l'endroit où il avoit été tué, une croix qui subsiste, ou qui subsistait encore il n'y a pas longtemps, appelée la croix de Poutrincourt. Le célèbre La Roque, dans son *Traité de la Noblesse*, le dit auteur d'une Histoire touchant les établissements des Français dans le Canada. Il avoit épousé, par contrat du 14 Aout 1590, Blandine Pageot, dont il eut :

- I. Charles de Biencourt, qui passa, en 1610, avec son père au Canada ; mais en ne voit pas qu'il revint jamais, soit que les Jésuites, qui l'avoient excommunié, aient avancé ses jours, comme c'est le bruit commun, soit qu'il n'ait pu résister aux intempéries d'un climat si différent du nôtre, surtout étant encore jeune quand il en fit le voyage.

Comme on le voit, dans cette biographie fournie par la famille de Biencourt-Poutrincourt, on ne dit pas un mot de Charles de La Tour, accusé par d'Aulnay de s'être emparé, sans aucun droit, des biens de son maître. Le soupçon que M. Lauvrière laisse planer sur le même homme, au sujet de la mort de Biencourt, n'est pas plus fondé. L'auteur n'a rien pour l'appuyer ; bien au contraire, les de Biencourt, en se faisant l'écho des calomnies lancées, à cette époque, contre les Jésuites, accusaient injustement les membres de cet ordre qui étoient venus en Acadie avec M. de Poutrincourt.



TABLE DES MATIÈRES

	Page
Dédicace	8
Avant-propos	9

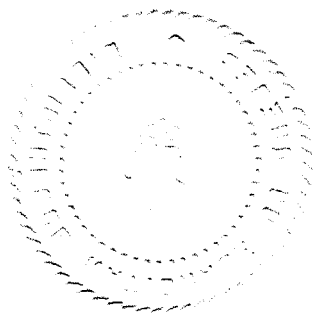
Ière partie:

I — Mémoires des Commissaires anglais vs les Commissaires français	15
II — Valeur historique des Mémoires des Commissaires anglais	16
III — Le pays d'origine des La Tour.— Quel était leur nom?— Quelle était leur condition?....	19
IV — La succession de Biencourt.— Mort de Biencourt.— Mort de Razilly.....	25
V — Chroniques de Beaumont-les-Tours.— Mémoires de Crowne et de Temple.....	26
VI — L'affaire des Kirke.— Les traîtres de 1629...	29
VII — Le document anonyme du 6 octobre 1629 ou les "Accords de La Tour et de William Alexander"	32
VIII — Quelques contradictions et nouvelles hypothèses de M. Lauvrière.....	33
IX — Charles de La Tour fidèle à la France, fidèle à sa patrie nouvelle.....	35
X — Charles d'Aulnay, son mariage.— Jeanne Motin, ses ancêtres.....	40
XI — Récollets vs Capucins.— L'ordre du Roi du 16 mars 1633	41

XII — D'Aulnay, bienfaiteur de l'Acadie?— Sentiment du P. Pacifique de Provins, préfet des Missions capucines.— Un mot des ruines qu'il a accumulées sur la terre acadienne.— Le "saint" de l'Acadie.— Son testament.— Style et orthographe de cette pièce.— Où l'on rappelle le sentiment de M. Lauvrière sur la lettre de La Tour.....	45
XIII — Charles de La Tour et les Rochelois.— Le Saint-Clément.— Destruction du fort Saint-Louis.— Découvertes de ses ruines en 1930.— La langue française et les Acadiens.....	50
XIV — Mariage de Charles de La Tour.— Françoise-Marie Jacquelin.— Son origine.— Opinion de l'Américain Parkman.— Héroïsme de madame de La Tour.....	54
XVI — Alexandre Le Borgne de Bellisle.— Le traité d'Utrecht.— Les Acadiens cédés à l'Angleterre.— Leur fidélité à la France.....	56
Conclusion	60

Ile partie:

Une figure coloniale du XVIIe siècle.....	63
Pièce justificative	92



BIBLIOTHEQUE
MONTREAL